

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 08 FÉVRIER 2024
18H30**

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 02 février 2024, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de la Maire, Mme Corrine OLLIVIER.

La Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Laurent DESNOUES est désigné à l'unanimité.

Monsieur DESNOUES :

- M. Haydar AAD : pouvoir à Mme ROUX
- M. Fabien BERNAGOUT : présent
- Mme Mélanie CHAUVET : présente
- Mme Hayate DADSI : présent
- M. Toufik DRIF : présent
- M. François DUMON : présent
- M. Frédéric DUPIN : présent
- M. Philippe FOURNIÉ : présent
- Mme Jill GAUCHER : présente
- M. Kévin JACQUET : présent
- Mme Djamila KAOUES : présente
- M. Wendelin KIM : présent
- M. Thibault LHONNEUR : présent
- M. Franck MICHOUX : présent
- Mme Céline MILLÉRIOUX : présente
- Mme Solange MION : présente
- Mme Sabine MORÈVE : présente
- M. Zakaria MOUAMIR : présent
- Mme Corinne OLLIVIER : présente
- Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente
- Mme Monique RENARD : présente
- M. Boris RENÉ : pouvoir à M. BERNAGOUT
- Mme Maryvonne ROUX : présente
- Mme Marie RUIVO : pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES
- M. Nicolas SANSU : présent
- Mme Corinne SOCHARD : présente
- Mme Ophélie TAIRET : présente
- M. Frédéric BERNARD : présent
- Mme Cécile CHANGEUX : présente
- M. Laurent DESNOUES : présent
- M. Yann GODARD : présent
- M. Ahmet KALKIN : absent

- M. Pascal LATESSA : présent
- M. Aurélien PERRINET : présent
- Mme Mary-Claude GRISON : présente

La Maire

L'année 2024 a commencé comme 2023 s'est fini.

Un peu partout dans le monde les conflits armés perdurent faisant des milliers de victimes et notamment des enfants. À Gaza on estime à 5 350 enfants qui auraient péri dans les bombardements. L'Unicef chiffre à 460 millions d'enfants qui vivent ou survivent dans des zones de conflits et 43,3 millions d'autres sont en situation de déplacements forcés. Ce chiffre a doublé en l'espace d'une décennie et surtout est le plus élevé jamais enregistré depuis la seconde guerre mondiale.

Il est urgent de combattre la logique belliciste sous toutes ses formes. Elle prend sa source dans le lit du nationalisme, du repli sur soi identitaire, du racisme, qui conduisent à des injustices et des discriminations, jusqu'à la haine. La France doit jouer pleinement son rôle pour conjurer l'embrasement, faire taire les armes. Cependant ce sont plutôt des termes guerriers que le Président Macron a utilisé lors de la traditionnelle présentation des vœux aux Français du 31 décembre. Réarmement, a été très utilisé. Réarmement industriel, technologique et scientifique sont mis au programme 2024. Il a même évoqué le réarmement démographique, relents à la fois natalistes et militaristes. L'injonction faite aux femmes de produire des enfants a déjà eu cours dans notre pays. Le contrôle du corps des femmes et de leur fécondité a toujours été un enjeu politique. Les atermoiements actuels de la droite au sujet de l'inscription de l'IVG dans la constitution montrent que rien n'est définitivement acquis dans ce domaine.

Janvier aura été le mois de promulgation de la loi immigration. Même si le Conseil Constitutionnel a censuré une large partie du texte il n'en reste pas moins que le Gouvernement a joué à l'apprenti sorcier. La loi ainsi censurée ressemble à la version initiale du texte de Gérald Darmanin avec des expulsions facilitées. Jamais un texte n'a vu autant d'exigences pour l'intégration des étrangers. La Macronie a ainsi accepté l'adoption d'une loi immigration contraire au droit, flattant les passions les plus tristes de la droite et de l'extrême droite.

Un début d'année 2024 qui a vu également arriver une nouvelle équipe ministérielle. Elizabeth Borne a été remerciée. Gabriel ATTAL est désormais 1^{er} Ministre et force est de constater que l'équipe qui entoure ce dernier penche résolument à droite. Cette équipe gouvernementale n'est toujours pas complète, logement, transports, industries, fonctions publiques sont des portefeuilles qui ne sont toujours pas couverts, mais pourtant des changements sont déjà annoncés. Il faut bien avouer que la Ministre des Sports et pour l'instant de l'Éducation Nationale n'a mis que quelques jours pour se mettre à dos le monde enseignant. Cet insipide mercato semble flotter à des kilomètres au-dessus des réalités matérielles des Français. La récente mobilisation des agriculteurs succède à de multiples crises, révélatrices d'un gouvernement sourd aux revendications populaires. Si tous sont rentrés à la maison, la revendication d'un certain nombre d'entre eux de pouvoir vivre dignement de son travail n'a pas eu de réponse. Et puis il faut bien dire que la sortie de crise s'est faite également sur le dos de l'écologie. En effet retour en arrière sur les normes environnementales, le ministre de l'agriculture ayant annoncé une pause sur le projet qui doit définir la stratégie française de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Le quotidien des Français est tout aussi compliqué en 2024 qu'en 2023. Au 1^{er} février c'est une nouvelle hausse de l'électricité que nous subissons tous. 9,8 % sur les tarifs heures pleines heures creuses et 8,6 % sur les tarifs de base.

Pour rappel en 2023 c'était + 15 % en février et 10 % en août. Selon l'observatoire de la précarité énergétique 26 % de la population dit rencontrer des difficultés pour payer les factures. Au 1^{er} juillet prochain ce sera au tour du gaz d'augmenter. Se soigner va également coûter plus cher. À compter de fin mars le doublement des franchises médicales impactera la plupart des patients. Médicaments, actes paramédicaux et transports sanitaires coûteront plus chers. L'augmentation de la participation forfaitaire sur les consultations médicales devrait aussi suivre et peser un peu plus sur le reste à charge des assurés.

Pour un certain nombre de français, les débuts de mois ressemblent donc de plus en plus au fin de mois. Les années se suivent et se ressemblent. L'État poursuit d'une façon dogmatique la réduction des dépenses publiques. Le Gouvernement persiste à refuser de s'attaquer aux inégalités aggravées dans notre pays, les fortunes s'envolent, les dividendes pleuvent et les salariés pleurent. Emmanuel Macron est bien le président des riches ; quoiqu'il en pense !

C'est dans ce contexte toujours difficile que nous travaillons le budget 2024. Malgré des collectivités à la peine l'État se refuse toujours à indexer la DGF sur l'inflation. Pour Vierzon, en 10 ans nous avons perdu 15 millions d'euros en cumul.

Je laisserais Thibault LHONNEUR, Conseiller municipal délégué rapporteur du budget, présenter le rapport d'orientation budgétaire mais quelques éléments. L'équation que nous devons résoudre doit prendre en compte les éléments suivants : dotations en moins, maintien de nos services, poursuite des investissements et une fiscalité acceptable par tous. Pour travailler ce budget tous les services en lien avec leurs élus respectifs avaient pour consigne de réduire de 5 % les coûts de fonctionnement. C'est ainsi que, notamment, le budget annexe du Mac-Nab sera revu très légèrement à la baisse sans toucher à la qualité des spectacles. Mais il faut bien dire que l'exercice a ses limites. Tout comme sur le volet RH, nous portons une vigilance accrue nous ne remplaçons plus systématiquement les départs en retraite. Mais nous avons besoin de services qui fonctionnent. Nous devons tout mettre en œuvre pour sortir de cette spirale infernale.

Concernant l'investissement nous poursuivons la réhabilitation des écoles. Les travaux de l'école maternelle Colombier avancent bien. La livraison est prévue pour juillet. Sur les équipements sportifs le clos et couvert du gymnase Fernand Léger débiteront en juillet. Le tiers lieu Barachet-Matha devrait être livré en mai.

Vous aurez donc ce soir à vous prononcer sur un rapport d'orientations budgétaires qui a été travaillé avec la rigueur habituelle tout en donnant des perspectives pour notre ville.

Dans les délibérations de ce soir et en lien avec le budget nous aborderons l'aide à la scolarité qui reste un marqueur fort de notre engagement.

Pour finir 2 informations : les travaux rue des Ponts sont commencés. Le grignotage des maisons prévues à la démolition a débuté. Lundi 12 février se tiendra au centre des congrès une réunion publique concernant les travaux du pont de Toulouse.

J'ai omis de vous dire, qu'on vous a mis sur table, trois délibérations concernant le foncier et le sport.

Je vous remercie. Y-a-t'il des prises de parole ?

Madame GRISON

Madame la Maire, chers collègues,

Nous avons, dit-on, tout le mois de janvier pour présenter nos vœux et nous sommes déjà le 8 février. Cela ne m'empêchera pas de vous souhaiter à tous une excellente année 2024, en dépit des horreurs dont vous nous avez parlé Madame la Maire. Et que le meilleur soit fait pour tous les habitants de Vierzon au cours des mois à venir.

Le budget municipal est un point très important. Le budget 2024 sera encore plus compliqué à équilibrer. Il va falloir faire des choix. Dans ce contexte nous vous faisons une proposition : Pourquoi garder le bâtiment de la poste de Vierzon-Forges, rue Étienne Marcel, qui est malheureusement définitivement fermé ? Le vendre ferait une recette supplémentaire.

Par ailleurs, je voudrais revenir sur les 140 arbres qui doivent être plantés dans le cimetière de Vierzon-ville. Quel que soit le nombre, j'attire votre attention sur les thuyas qui fragilisent le mur rue du Souvenir Français et qui demanderaient un fort entretien. Pour les 140 arbres, de quelle essence s'agit-il ? Où va-t-on les mettre ? Dans les allées, au croisement des allées ? Le long des murs ? J'ai vu des photos sur la page de la Ville, comment faire pour que ces plantations n'abîment pas les tombes ? Si j'en crois les photos aperçues, cela semble être très au bord, très auprès. En général, on dit que les racines abîment, ne serait-ce que les maisons comme les fissures occasionnées en temps de sécheresse. Les assurances vous disent que c'est à cause des arbres qui sont près, alors comment faire pour que les arbres n'abîment pas les tombes.

Je vous remercie de votre écoute.

Madame KAOUES

Madame La Maire, mes chers collègues,

Je m'exprime ce soir au nom du groupe des Écologistes et Insoumis pour aborder deux thèmes majeurs à savoir : l'agriculture et l'école qui illustre parfaitement le côté hors sol de nos gouvernants.

En premier lieu revenons sur les revendications légitimes des agriculteurs qui vivent des situations dramatiques, conduisant nombre d'entre eux au suicide. Nous connaissons leurs difficultés, eux qui sont victimes d'une politique ultra libérale et productiviste qui se jouent essentiellement au niveau européen, les poussent à produire à grandes échelles s'éloignant immanquablement des exploitations familiales à taille humaine. Vous avez tous constaté les tentatives de récupération honteuse de certains partis politiques avec à leur tête Gabriel ATTAL. Lesquels sont subitement devenus les défenseurs, voir des porte- paroles d'agriculteurs. La parade pour se déresponsabiliser, trouver un bouc-émissaire en opposant de manière irresponsable l'agriculture et l'écologie. Hors protéger l'agriculteur revient à protéger la nature et inversement.

Comment considérer que l'on peut se permettre de faire une pause dans la protection de l'environnement alors que l'effondrement de la biodiversité mettrait en péril la sécurité alimentaire. Nous aimerions que l'on nous explique les aberrations politiques tel que l'exportation de pesticides que l'on utilise plus depuis 20 ans du fait de leur nocivité à destination de certains pays dont on importe, dans le même temps, des produits agricoles. Plus que des erreurs, ce sont là des atteintes grave à la santé des citoyens, à commencer par celles des agriculteurs. Les normes concernant les pesticides protègent les agriculteurs en premier lieu.

Cette mise à l'arrêt du plan de réduction des pesticides est totalement paradoxal puisque les agriculteurs sont les premières victimes du réchauffement climatique.

Aussi, je tiens à vous alerter sur les mesures déconnectées du choc des savoirs proposés par un ministre de l'Éducation nationale éclair qui n'a jamais mis un pied dans un établissement public et portées par une ministre dont les sorties lunaires nous ont dérouté et dont le salaire mirobolant, plus de 500 000 euros par an, m'a laissée sans voix. Choc des savoirs, qui fait suite au résultat des évaluations PISA, Programme International pour le Suivi des Acquis, qui confirme une baisse des niveaux des élèves. Ces décisions sans visibilité de moyen, sans concertation avec les organisations syndicales, à appliquer dès la rentrée 2024 ni la connaissance pratique des enseignements, et propose une école à deux vitesses. Une école où seront étiquetés, stigmatisés les plus faibles, nous éloignant d'une mission régaliennne d'une école pour tous inclusive et égalitaire.

Il convient, enfin, de dénoncer le lien établi par certains médias et d'idéologues de droite entre effondrement du niveau de français et l'immigration. Retenons que le combat contre la paupérisation des agriculteurs ne peut être menée que de front avec la préservation de la planète pour une vie digne de la même façon il convient de soutenir une vision réaliste de l'éducation au bénéfice des élèves dont le parcours d'étude détermine en partie l'avenir de notre pays. Pour ce faire, quoi de mieux que d'associer les enseignants au plus près des réalités scolaires dans les réformes qu'ils les concernent au premier chef. Ce sont de telles aberrations mises en œuvre par des élites, nées millionnaires et déconnectées du réel qui convient de combattre à notre niveau avec nos idées résolument encrées à gauche.

Merci de votre attention.

Monsieur MOUAMIR

Bonsoir à tous,

Madame la Maire, chers collègues,

Je souhaite une excellente année à ceux que je n'ai pas encore croisés, bonne année à tous, bonne santé et pleins de réussites à tous.

En premier lieu, je souhaiterais aborder plusieurs points cruciaux qui façonnent le présent et l'avenir de notre commune.

Dans un premier temps, je tiens à attirer votre attention sur les orientations budgétaires de notre municipalité. Nous faisons face à une conjoncture économique délicate marquée par des constantes diminutions des financements de l'État. Malgré ces défis, nous demeurons fermement engagés pour préserver nos services publics et à promouvoir une ambition soutenue pour le développement de notre ville. Nous ferons face à ces difficultés avec rigueur et responsabilité, dans le but de garantir le bien-être de nos concitoyens et le dynamisme de notre territoire.

Par ailleurs, je souhaite mettre en lumière la problématique de la renaturation urbaine. Dans un contexte où les enjeux environnementaux occupent une place prépondérante, il est impératif que nous œuvrions à la préservation, à la restauration de notre cadre de vie. La renaturation de notre ville constitue un pilier essentiel de notre ambition, s'inscrivant dans une démarche de durabilité et de respect de notre écosystème local. Ensemble nous devons travailler à façonner un environnement urbain plus vert, plus harmonieux et plus résilient pour les générations futures.

Enfin j'aimerais souligner l'importance stratégique de la modernisation de notre éclairage public. Dans les années à venir, l'éclairage urbain est aujourd'hui une dimension économique et environnementale essentielle. Nous devons nous engager à élaborer une stratégie de modernisation ambitieuse visant à optimiser l'efficacité énergétique de notre réseau d'éclairage public tout en préservant la qualité de vie de nos concitoyens.

Chers collègues, il en est un service public essentiel. La sécurité et la tranquillité publique. La sécurité est une préoccupation centrale qui nécessite notre attention constante. Nous devons être au rendez-vous. Non pas pour remplacer les forces de l'ordre dans leurs missions régaliennes mais pour consolider le partenariat actuel avec les différentes forces de l'ordre. Malgré nos ressources limitées, les difficultés rencontrées, notamment qui concernent le recrutement liées aux difficultés budgétaires comme Madame la Maire l'a évoqué précédemment. Nous devons explorer d'autres pistes pour surmonter ces obstacles. Nul doute que nous serons innovants à ce sujet. J'ai bien conscience que la sécurité n'est pas la panache de tous mais je vous garantis qu'elle est une priorité pour nos concitoyens. Nous allons renforcer nos efforts dans ce domaine mais cette montée en puissance devra s'accompagner des moyens nécessaires pour assumer pleinement les missions qui en découlent.

Pour conclure, mes chers collègues, je vous convie à un travail en commun et concerté pour surmonter les défis qui se dressent devant nous. Dans cet esprit unissons les efforts pour bâtir un avenir meilleur pour notre ville et ses habitants. Ensemble, en tant qu'élus nous avons la responsabilité de façonner un Vierzon dynamique et respectueux de son environnement. Je suis convaincu que grâce à notre engagement collectif nous parviendrons à transformer les défis en opportunités et à construire un avenir où chacun pourra s'épanouir pleinement.

Je vous remercie.

Madame MORÈVE

Bonsoir à tous,

Je veux revenir sur les propos de Madame Grison au niveau des cimetières et de la végétalisation. Le nombre d'arbres n'est pas arrêté, il peut y en avoir 140 de plantés ou plus. Nous avons choisi de planter des arbres dans les cimetières pour avoir des zones d'ombrage pour que cela puisse être plus agréable. La plantation des arbres s'est faite au niveau du vieux cimetière, à côté des tombes qui sont abandonnées dans un premier lieu. C'est soit on plante ou on ne plante pas, il y a un choix à faire, mais c'est vrai que c'est plus agréable quand on va au cimetière pour les personnes d'avoir un peu d'ombrage.

La Maire

Juste pour compléter, nous vous enverrons la nature des essences et des plants nous vous les ferons parvenir. Je prends note de votre idée pour le local de La Poste.

DEL24/01– ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Maire

La délibération n°DEL23/63 en date du 22 juin 2023, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC23/118 – Direction Générale – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour la Création du relais petite enfance
- DEC23/119 – Direction Générale – Demande de subvention – Contrat Ville centre avec le Département du cher – Création du relais petite enfance,
- DEC23/120 – Assurances – acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,
- DEC23/121 – Finances - Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget principal de la Ville,
- DEC24/001 – BRU – Politique de la ville – Renouvellement Adhésion à l'association Alliance Villes Emploi,
- DEC24/002 – Théâtre Mac Nab – Convention de mécénat dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 et 2024-2025,
- DEC24/003 – Théâtre Mac Nab – Aide à l'investissement du matériel scénique 2024 – Demande de subvention,

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur DESNOUES

J'ai juste une question, dans le tableau des marchés on voit 24 000 euros de dépense pour une étude de renaturation de la Ville, cela porte sur quelle partie ?

La Maire

C'est un cabinet que nous avons pris pour évaluer la naturation de toute de la ville.

Monsieur DESNOUES

Quel est le rapport qu'il a donné, quelles sont ces conclusions ? Peut-on le consulter ?

Monsieur MICHOUX

C'est un cabinet qui nous aide sur la constitution du cahier des charges et qui va même suivre les travaux. Il y a des compositions qui ont été faites comme la nature des fosses. La façon de planter.

Tous ces genres de choses qui vont nous accompagner sur la partie renaturation. Nous l'avons déjà vue en commission d'appel d'offre puisqu'il nous a déjà aidé sur le suivi.

Monsieur DESNOUES

Est-ce-qu'on pourrait avoir le compte rendu en fonction des avancements du cabinet ?

Madame GAUCHER

Quand nous l'aurons, nous vous le transmettrons, pour l'instant nous avons fait le cahier des charges, ils vont travailler dessus. Nous avons attribué le marché et maintenant ils vont travailler pour nous donner une conclusion et des conseils sur tout.

DEL24/02– ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2023

La Maire

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 décembre 2023,

La transmission du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 décembre 2023,

Il convient que les membres du Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/03– FINANCES – BUDGETS VILLE ET SERVICES ANNEXES DU THÉÂTRE MAC NAB, DE LA FOIRE ET SALONS, LOTISSEMENTS COLOMBIER ET SELLIER - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

Merci Madame la Maire,

Le rapport sur les orientations budgétaire 2024 , autrement dit le ROB, c'est le temps des cycles administratifs. Je ne vais revenir sur tout ce que Madame la Maire a dit dans ses propos liminaires, mais quand même quelques éléments d'un contexte général difficile. Donc vous l'avez sur la première partie du ROB.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel. Ce débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Le rapport qui est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, donne désormais lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote. Le formalisme relatif au contenu du rapport est précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

1- Le contexte général

Le contexte national est fortement impacté par les crises successives, puis surtout par les conflits mondiaux, à commencer par celui en Ukraine, au cœur du continent européen mais aussi au Moyen Orient. Ces conflits ont des conséquences en matière d'approvisionnement sur les marchés mondiaux, et sur la spéculation notamment sur l'énergie. Cette situation met en difficulté nombre de nos concitoyens, les entreprises et les collectivités territoriales, soumises à une inflation qui a atteint en moyenne 5,3% en 2023, et devrait encore s'élever à près de 3% en 2024.

Très concrètement, le pouvoir d'achat des ménages, salariés, comme retraités ou privés d'emploi devrait baisser pour la très grande majorité d'entre eux, devant les hausses programmées de l'énergie (+10 % et l'électricité) et des produits de première nécessité. L'État en refusant d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement met les collectivités territoriales dans une extrême tension. En cumulé sur 10 ans ce sont plus de 15 Millions € que la ville de Vierzon a perdu.

En Juillet 2023, les agents publics fonctionnaires ont vu le point d'indice revalorisé de 1,5 %. En 2024, l'ensemble des agents bénéficient de 5 points d'indice en plus. Le Gouvernement a par ailleurs affiché sa volonté de revoir les carrières.

En 2022, la ville de Vierzon a bénéficié du filet dit de sécurité, atténuant ainsi les charges nouvelles de moitié environ. Pour 2023, le filet de sécurité ne concernait que les augmentations liées à l'énergie et en 2024 l'ensemble du dispositif est supprimé.

La réalité est que l'État, non seulement poursuit, mais accélère sa politique de restriction budgétaire imposant aux collectivités locales des efforts qui ne sont pas entendables et vont amoindrir les investissements publics (les collectivités font 75% des investissements publics en France) et dégrader certains services publics locaux, comme dans certaines communes qui ferment des équipements tels que des piscines.

Ainsi, le Gouvernement a refusé d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation et les collectivités locales perdent donc des capacités également en moindre recettes (et pas seulement en dépenses contraintes supplémentaires). Le soutien de L'État diminue et, peu à peu, l'autonomie financière recule.

C'est donc dans un contexte très difficile que se construit le budget 2024. Un budget 2024 qui nécessitera encore plus de rigueur. Pour autant, faudrait-il faire le choix de sabrer les dépenses publiques et donc ne pas offrir les services collectifs qui sont le patrimoine de ceux qui n'ont rien.

Ce n'est pas le choix que nous avons fait. L'ensemble des services publics sera maintenu, des économies seront réalisées à chaque fois que cela n'impactera pas trop le service. Nous inscrirons un montant d'investissement équivalent à celui des années précédentes. Nous continuerons d'être très actifs dans les recherches de subventions auprès de tous nos partenaires.

Une gestion active de notre patrimoine, nous permettant de nouvelles cessions, sera également mise en œuvre. Enfin, malgré ce contexte, nous veillerons à maintenir une pression fiscale qui soit acceptable par tous.

2 – Budget Ville 2024

2-1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement du budget principal pour 2024 devraient être de 5,57 millions d'euros auxquels se rajouteront les restes à réaliser, dont le montant est variable suivant les années, mais qui devrait avoisiner les 3,3 millions d'euros. Le recours maximal à l'emprunt est fixé à 2,5 M€. Les financements des partenaires sont mobilisables au travers de contrats pluri-annuels mais aussi de démarches constantes et répétées notamment avec l'État, la DSIL, le fonds vert et au travers de ses diverses composantes, comme l'Agence nationale du Sport à nouveau en 2024 et tous les partenaires institutionnels, tels que la Région, le Département mais aussi la Caisse d'allocations familiales notamment.

2-1-1 Les dépenses d'investissement liées au programme de renouvellement urbain et opération Cœur de Ville

Un avenant de ce programme de renouvellement a permis de faire valider les aménagements publics du Clos du Roy concomitant aux équipements publics et à la rénovation des logements sociaux. En 2023, une première opération de ces aménagements publics consistait à réaliser un City stade et une aire de fitness à proximité de l'école Bodin-Zay dont les financements ont été assurés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbain (ANRU), l'Agence Nationale du Sport (ANS), la Région Centre Val de Loire et la ville de Vierzon.

En 2024, les aménagements publics du Clos du Roy vont se poursuivre, financés pour partie par l'ANRU.

Le programme Action Cœur de Ville se poursuit au travers d'un avenant sur les aménagements du quartier gare. Une autorisation de programme sera ouverte afin de lancer les aménagements autour de la gare pour en faire un pôle d'échanges multimodal, du fonds vert sera sollicité pour le financement. Le démarrage des travaux est prévu au dernier trimestre 2024.

2-1-2 Les opérations menées dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, les équipements sportifs, l'agenda d'accessibilité et les autres investissements

a) La rénovation thermique des écoles

C'est un plan d'ensemble de rénovation thermique des bâtiments scolaires que la ville a engagé et poursuit. Nombre de réalisations de qualité ont déjà eu lieu, pour le bien être des utilisateurs et la réduction du volume de consommations d'énergie.

Nous pouvons citer Fay B, l'école de Bourgneuf, la restructuration et extension de l'école du Tunnel Château, celle des écoles Zay Haut, Zay Bas et Bodin. Le programme se poursuit avec les écoles maternelle et primaire du Colombier ainsi qu'une première tranche de l'école Charot.

La ville s'appuie pour cela sur les partenariats financiers noués avec L'État, le Département du Cher, la Région Centre-Val de Loire et l'agence de l'Eau Loire Bretagne.

b) Les équipements sportifs

Initiée en 2022, la réhabilitation du gymnase Camus s'est achevée en 2023. Cette réalisation est également le fruit de partenariats multiples et qui se renouvellent avec l'État au travers de la DSIL et du fonds vert mais aussi le département du Cher pour cet équipement dédié également aux collégiens.

Pour 2024, ce sera le gymnase Fernand Léger qui sera réhabilité avec les partenaires financiers noués avec le Département, le fonds vert et la Communauté de Communes.

c) L'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

Un diagnostic a été réalisé sur 79 bâtiments municipaux. Il indique que leur mise en accessibilité nécessiterait globalement 1,7 million d'euros de travaux pouvant s'échelonner sur au moins 9 ans.

Les premiers travaux qui ont été lancés en 2018, se poursuivront pour une nouvelle tranche de 100 000 € de travaux.

d) Autres investissements

Au niveau des plus jeunes, un nouveau relais pour la petite enfance va prendre forme. Il sera co-financé par la Région, le Département et la Caisse d'allocations familiales (CAF). Cet équipement s'inscrit dans l'avenant 3 du NPRU.

Après avoir acquis deux commerces en friche rue des Ponts, la ville entend résorber ces friches par leur démolition et en aménageant ces espaces devenus publics avec un accès sécurisé sur l'école Molière. Cette opération s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville.

Ailleurs, la ville de Vierzon s'engage dans un plan de renaturation d'espaces publics avec la plantation de 1 000 arbres d'ici la fin de mandat. La Région la soutient dans cette démarche.

Les investissements en matière de travaux de réfection de la voirie et des bâtiments communaux constituent également une priorité renouvelée pour la ville et se poursuivent.

Sur les opérations de voirie, nous resterons sur des montants similaires, voire supérieurs à ceux des années précédentes, notamment avec le soutien de la Communauté de Communes « Vierzon Sologne Berry » au travers un fonds de concours.

Ailleurs, un budget participatif à construire avec les vierzonnais sera à nouveau intégré à hauteur de 50 000 euros.

La Ville envisage de reprendre la couverture du site « Entrepose », les piliers de la piscine municipale, le fenestrage de la façade nord de l'Église Notre-Dame.

Le projet d'un tiers lieu « Baracher Mathat » sera terminé en 2024.

2024 verra l'attribution de deux Délégations de Service Public, à savoir, le transport urbain et les travaux sur le réseau de chaleur urbain.

France Loire financera pour partie la création du réseau de chaleur urbaine.

La commercialisation des lots à construire sur plusieurs terrains situés dans les quartiers du Colombier est en cours afin de favoriser l'accession à la propriété. Un budget annexe spécifique y est consacré. Pour Sellier, la totalité des lots a été cédée et pour colombier, il reste 4 lots dont un en cours de vente.

2-2 Les recettes d'investissement

a) Les subventions

La dotation de soutien à l'investissement local de l'État (DSIL) sera à nouveau sollicitée. Parmi, les opérations accompagnées, depuis la création de ce fonds, on peut citer l'aménagement de la place Jacques Brel, la réhabilitation de l'ancienne poste, la rénovation thermique des écoles Bourgneuf, Zay Haut, Zay Bas et Bodin, le gymnase Albert Camus, la transformation de l'école du Tunnel Château, la restructuration de la médiathèque, les travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics, l'aménagement d'un tiers lieu en centre-ville, la rénovation du pont Molière, les équipements numériques dans les écoles, la rénovation du gymnase Camus, du stade Brouhot.

En 2024, la DSIL sera notamment demandée pour la rénovation thermique des écoles du Colombier.

L'État soutient également les projets de notre territoire à travers l'ANRU avec l'ingénierie du NPRU et l'aménagement des espaces publics du Clos du Roy, mais aussi avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour les équipements sportifs et le fonds vert avec le projet Action Cœur de Ville 2 « place de la Gare », la rénovation thermique de l'école élémentaire du Colombier et le projet de la maison Jimmy Agard rue Armand Brunet.

Un nouveau contrat de territoire avec le Conseil départemental du Cher a été signé ; il couvre les années 2023 à 2026 pour un montant de 1,6 million d'euros ; il financera pour partie, le relais petite enfance, la réhabilitation du gymnase Fernand Léger et les rénovations thermiques des écoles maternelle et élémentaire Colombier.

Le contrat Régional de Solidarité Territoriale soutient, pour la part régionale, le projet de renouvellement urbain qui fait partie intégrante des thématiques prioritaires. Il finance globalement à hauteur de 5,3 millions d'euros. D'autres thématiques sont également accompagnées par la région Centre - Val de Loire comme le relais petite enfance, le plan de renaturation et le plan de rénovation thermique des écoles pour cette année.

Pour 2024, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne participera aux travaux pour une installation d'une cours bioclimatique et l'installation de cuves à l'école maternelle du Colombier.

De plus France Loire financera une partie des travaux sur le réseau de chaleur.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à percevoir en 2024, en proportion des dépenses d'investissement de 2023 devrait avoisiner 1 100 000 €.

b) Le recours à l'emprunt

La Ville a souscrit 2 500 000 euros d'emprunts pour ses investissements de l'année 2023. Ainsi, la Société Générale a accordé un financement de longue durée. Un contrat d'une durée de 15 ans, indexé sur Euribor 3M + 0,45 %.

L'année 2024 devrait nécessiter un volume de prêt similaire. Le remboursement du capital devrait se situer à 2 360 000 euros.

Au 31 décembre 2023, la part de la Banque des territoires représente 55 % de l'encours. Cet établissement accompagne la ville dans ses financements d'infrastructures des quartiers prioritaires à des taux bas et sur de très longues durées.

La part de la Caisse d'épargne s'élève à 16 %, la Société générale à 10 %, le Crédit Agricole à 5 %, celle de la Banque Postale et de la SFIL à 5 %.

Le risque de taux est équilibré avec 29 % de dette à taux fixe, 48 % en variable indexé sur le livret A, 17 % en variable.

Cette exposition permet de bénéficier d'un taux d'intérêt moyen de 2,97 % et une charge de la dette faible même si elle est en augmentation en liaison avec le marché et l'augmentation des taux. Le taux moyen à payer en 2024 est estimé à 3,27%. La durée de vie résiduelle est de 15,4 ans.

L'encours de la dette par habitant sera de 1 220 euros au 1^{er} janvier 2024. Pour les données de comparaison de la strate, ce sont celles de 2022, soit 1 201 € à Vierzon et 995 € pour la moyenne de la strate. L'annuité de la dette à Vierzon en 2022 est de 100 euros par habitant et 120 euros pour la moyenne de la strate. (source : comptes individuels des collectivités 2022 – impots.gouv.fr).

c) Les cessions

En 2023, la cession de la cuisine centrale à la SEM Vie pour 500 000 € a été finalisée.

En 2024, il sera envisagé de céder les biens dont la collectivité n'aura plus l'usage pour le fonctionnement du service public local ou qu'elle détient dans son patrimoine privé. Ces cessions sont estimées à 0,2 million.

d) Les amendes des polices et la taxe d'aménagement

En 2023, elles ont représenté respectivement 198 327 € et 95 822 €.

En 2024, la Ville prévoit une stabilité.

e) L'autofinancement

Pendant plusieurs années successives, la ville a amélioré très significativement sa capacité d'autofinancement.

Cette amélioration résulte de la maîtrise constante et rigoureuse des dépenses de fonctionnement avec une réalisation des recettes de fonctionnement en corrélation au plus juste des prévisions.

Malgré une hausse importante des dépenses de fonctionnement contraintes (énergies, carburants, alimentation ...), la vigilance reste plus que jamais d'actualité.

2-3 les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité

En 2023, la réforme de la taxe d'habitation a été totale. Seuls seront redevables de cette taxe les propriétaires des résidences secondaires. La Ville a également voté la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le budget 2024 sera élaboré avec une évolution des bases de 3,9 % telle que le prévoit l'État dans sa loi de finances 2024 en lien avec l'évolution des prix à la consommation.

À ce stade, l'évolution des taux de fiscalité pour 2024 reste posée.

Par ailleurs, dans la perspective budgétaire 2024, la Ville projette la reconduction des allocations compensatrices.

b) L'attribution de compensation

En 2024, comme depuis 2019, l'attribution de compensation est prévue pour un montant de 7 130 774 €.

Les dernières modifications de compétences sont intervenues en 2018. Ainsi les différents transferts modifient à la baisse le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune, en fonction de la fiscalité professionnelle perçue par l'établissement de coopération intercommunale, en lieu et place de la commune d'origine.

c) Les dotations de l'État

En refusant d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation et en limitant la progression de ses concours financiers, soit un niveau très en-deçà de l'inflation, l'État diminue de fait son soutien financier aux collectivités tout en lui enlevant peu à peu toute autonomie fiscale.

La DGF sera inscrite pour 3 800 000 € dans l'attente de la répartition précise pour 2024.

Il en va de même pour la dotation de solidarité urbaine qui sera légèrement réévaluée à 1 672 000 €.

En 2023, l'ensemble intercommunal, composé des communes membres et la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, est contributeur et bénéficiaire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Cette architecture est reconduite pour la préparation budgétaire prochaine avec le même niveau de ressources nettes soit 476 900 €.

d) Autres recettes

Les prévisions pour les autres principales recettes de fonctionnement sont constituées par le versement mobilité, la taxe électricité et les droits de mutations évalués aux plus près des réalisations au cours de l'année écoulée.

Les produits des services contribuent à environ 3,6 millions d'euros des recettes de fonctionnement, et les divers remboursements de frais (techniques, administratifs et de personnel) à 1,3 million d'euros, dus pour l'essentiel par la communauté de communes et la régie de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le budget 2024 sera à nouveau construit avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 avant l'adoption du compte administratif.

2-4 les dépenses de fonctionnement

La tendance générale depuis plusieurs années, est un budget de fonctionnement en grande stabilité, voire en baisse et cela en lien direct avec les ressources contraintes. C'était sans compter sur une explosion du cours des matières et des énergies mais également des prestations de services. Les dépenses à caractère général ont augmenté par une inflation à hauteur de 5,3%.

L'État a refusé d'indexer les dotations sur le montant de l'inflation et a supprimé le filet de sécurité pour 2024. Les efforts produits par la collectivité permettent à ce jour de maintenir l'ensemble des services locaux mais certains services verront des tarifs augmenter sensiblement.

Les dépenses d'énergie 2023 s'élèvent à 2 134 000 € et elles sont estimées pour 2024 à 2 230 000 €.

Les dépenses d'énergie liées à l'éclairage publics se sont élevées à 328 000 € pour 2022 et 268 000 € pour 2023, sachant que des décisions ont été prises pour réduire ces dépenses comme l'extinction de l'éclairage public depuis juin 2022, elles sont prévues à hauteur de 280 000 € pour 2024.

Autre poste qui augmente sensiblement compte tenu de l'inflation c'est le budget alimentation, à savoir 606 000 € pour 2022, 697 000 € pour 2023.

Pour les ressources humaines, ce budget est le premier poste du budget de fonctionnement avec une dépense estimée à 24 270 000 €. Il prend en compte la revalorisation du point d'indice en année pleine et les 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 01 janvier 2024, soit environ + 5 % par rapport au budget 2023,

Pour ce qui concerne les ressources humaines, les départs, en retraite pour l'essentiel, ne sont pas remplacés. Les organisations évoluent et sont revues de manière à conserver les effectifs nécessaires sur les activités en lien avec l'enfant mais également les interventions notamment de prévention et propreté urbaine.

Par ailleurs la ville de Vierzon a toujours porté une vigilance particulière à réduire, autant que possible l'emploi précaire, en intégrant et titularisant des agents, afin de permettre un déroulement de carrière.

La subvention d'équilibre pour le CCAS a été augmentée, pour passer à 1,75 million d'euros dont 183 000 € d'avance versée en 2023.

L'aide à la scolarité mise en place en 2019 pour les élèves de la maternelle au lycée sera reconduite sur les mêmes bases, 30 euros pour les élèves du 1^{er} degré et 50 euros pour les élèves du second degré.

Les mesures de soutien aux commerces locaux seront poursuivies via les aides aux loyers.

La Délégation de Service Public transports est stable, à savoir 1 900 000 €.

Les mesures d'accompagnement aux clubs sportifs et associations seront maintenues à un niveau équivalent.

La part des dépenses contraintes reste très conséquente et en très forte hausse. Ces facteurs exogènes risquent à nouveau de mettre à mal l'architecture d'un budget où la volonté est de préserver un véritable service public de proximité.

3 – Budget annexe du Théâtre Mac-Nab

Le Théâtre Mac-Nab a une notoriété bien assise dans la région et au-delà avec une scène qui participe à la promotion de talents régionaux et nationaux d'horizons artistiques variés comme le théâtre, la danse, l'humour ou le chant. Le Mac-Nab soutient également les talents de notre territoire qu'il accueille en résidence. La saison du théâtre regroupe les spectacles in situ, les Estivales du canal et le soutien pour la 3^{ème} année au Festival du film de demain.

La subvention d'équilibre similaire est projetée en reconduction soit 435 100 euros.

Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2024. Le remboursement du capital de la dette est de 21 997 €.

4 – Budget annexe Foire et Salons

La Foire-exposition est un événement régional d'importance et une opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire auprès du public Vierzonnais et des alentours.

Le volume des dépenses réelles de fonctionnement sera stable par rapport aux années précédentes.

Le remboursement du capital de la dette est de 2 300 euros, financé par les amortissements. Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2024.

5- Budget annexe Lotissements Colombier - Sellier

Un budget annexe a été créé en 2016 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à la gestion en régie des lotissements qui ont été créés et viabilisés dans ces quartiers en vue de favoriser l'accession à la propriété.

Depuis la commercialisation, onze lots ont été vendus. Quatre promesses de vente sont en cours.

Le budget ne sera clôturé qu'à l'issue de la vente de tous les lots. Le budget 2024 retracera uniquement les cessions de lots à venir.

Il n'y a pas d'emprunt ni de dette sur le budget annexe du lotissement Colombier-Sellier.

Il vous est proposé de débattre sur le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du budget principal de la Ville et des budgets annexes du Théâtre Mac-Nab, de la Foire et Salons, des lotissements du Colombier et Sellier et de procéder à un vote.

La Maire

Merci Thibault.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame CHAUVET

Juste une information, comme Madame la Maire l'a annoncé dans ses propos liminaires, la subvention d'équilibre versée au budget annexe du théâtre Mac-Nab sera bien amputée de 5 %. Il y a donc bien un soutien de reconduction mais amoindri.

Madame GRISON

Pourrions-nous connaître la liste du patrimoine communal que vous entendez céder pour les 200 000 € et puis également je me suis interrogé sur la phrase, qui était soulignée, les recettes de fonctionnement, la fiscalité « *Considérant qu'à ce stade, l'évolution des taux de fiscalité pour 2024 reste posé* ».

Avez-vous construit votre budget avec une prévision d'augmentation de la taxe foncière ?

Je vous remercie.

La Maire

Deux réponses, la cession concerne l'Auberge de Jeunesse, mais je crois que nous l'avions déjà annoncé précédemment. Et comme c'est marqué nous sommes sur un rapport d'orientation. Le budget sera voté en avril, les décisions ne sont pas complètement tranchées mais c'est ce que j'ai mis dans ma déclaration. Nous faisons en sorte et de maintenir nos services et de laisser une taxe supportable pour tout le monde. Donc décision au mois d'avril, nous finalisons le budget.

Monsieur DESNOUES

Pour l'orientation des budgets 2024, avez-vous décidé une coupe franche ou des projets que vous ne feriez pas par manque de financement ?

La Maire

Non.

C'est vrai que c'est sur le budget fonctionnement notamment celui du personnel où on s'efforce d'être vigilant. Ce budget qui pèse lourdement mais ce n'est pas la première année que nous le faisons cela fait déjà quelques années que les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés. Là ou nous avons des obligations légales, comme par exemple la crèche, bien évidemment on remplace et après on voit là où c'est possible des réorganisations de service. Mais ce que je disais c'est que l'exercice a ces limites parce que s'il on veut maintenir nos services de qualité, nous n'allons pas pouvoir tenir éternellement comme ça. On regarde quasiment au cas par cas.

Monsieur LATESSA

Sur le document annexe, il a été cité des villes du Loiret et du Nord. Pourquoi ces villes là on été ciblées d'une part ? Et d'autre part, vous faites part d'une baisse de la DGF. On voit qu'elle reste stable, malgré qu'on peut déplorer qu'elle ne soit pas indexée mais en fin de compte il n'y a pas de perte.

Monsieur DRIF

Propos hors micro.

Monsieur LATESSA

Tu as le même nombre par habitant. Si tu baisses le nombre d'habitant forcément tu as moins de dotation.

La Maire

Juste par rapport aux villes, c'était une demande que vous aviez fait en commission des finances et on a mis les villes de même strate que Vierzon. Nous n'allions pas nous comparer à Bourges ou à Neuilly cela n'aurait pas été pareil. C'était la demande et on y a répondu.

Monsieur LATESSA

Ma demande était de faire comme ce qu'avait présenté la Communauté de communes au niveau de son budget sur le ROB avec l'évolution année par année, de comparer avec d'autres collectivités pourquoi pas, mais moi ce que je voulais voir c'était surtout celle-ci avec les compensations. La nous n'avons pas toutes les compensations, comme peut l'avoir fait la Communauté de communes fournis dans son ROB.

La Maire

Nous les mettrons au budget alors.

Comme Toufik DRIF l'a dit, vous dites que la DGF est stable mais quand vous voyez tout le reste à coté forcément il y a un déséquilibre, comme les énergies, enfin tous ceux qu'on déjà cité.

Monsieur LHONNEUR

Elle est stable mais l'euro n'est pas constant. Je fais moins de chose aujourd'hui avec un euro qu'il y a un an.

Monsieur LATESSA

La DGF d'accord, après s'il y a des compensations qui sont données par l'État à cause de l'augmentation du bouclier tarifaire, tu ne l'auras pas dans la DGF.

Monsieur LHONNEUR

Je parle de la valeur de l'euro. Si l'État nous donne 1 million d'euro aujourd'hui, 1 million d'euro dans un an et ainsi de suite, ce qu'on fait avec 1 million d'euro aujourd'hui sera plus important qu'avec 1 million d'euro dans un, deux ou trois ans. Donc c'est ça qui est pris en compte, quand on dit qu'il y a une baisse de la DGF. Il y a plusieurs éléments à prendre en compte. Il y a ce que l'État nous demande de financer, 75 % de l'investissement public est porté par les communes dans ce pays. Ce n'est quand même pas rien ce qui veut dire que ce qui fait vivre les entreprises, les voiries, les associations c'est les communes qui en ont la charge financière. Le Gouvernement prend des décisions d'augmentation des salaires mais nous n'avons pas les moyens financiers de le faire. Comment fait-on ? On doit prendre un peu sur Pierre, Paul pour mieux habiller Jacques et ainsi de suite et c'est à peu près ça tous les ans sur presque tous les sujets, et en plus cela se fait sur une dotation constante et un euro qui lui n'est pas constant. Donc mécaniquement, même si ce que l'État donne est le même, ce qu'on pourra en faire ne sera pas le même.

Monsieur LATESSA

Ce que l'on veut dire Thibault, c'est que par rapport à ce que l'on a dans les propos liminaires de Madame la Maire et ceux de la Majorité, nous n'avons pas la correspondance par rapport aux tableaux. J'ai regardé les tableaux, on voit que globalement cette dotation ne baisse pas mais ce n'est pas en lien directe avec ce que vous nous dites. La seule chose que je dirais c'est qu'ils ne sont pas en lien avec ce que vous nous dites parce qu'ils nous manquent des informations sur l'évolution et sur la part de l'État qu'il n'est pas reversée. Je suis d'accord avec toi l'augmentation de l'énergie n'est pas dans la DGF et on la paye plus chère. Mais simplement si on regarde les tableaux que vous nous avez envoyé, ceux avec les comparaisons, ils ne sont pas en lien direct avec le discours de la Majorité. C'est surtout ça que nous voulions mettre en lumière.

Monsieur FOURNIÉ

Je crois que si nous voulons comparer, il faudrait que la DGF soit indexée au niveau de l'inflation et que toutes les décisions prises par le Gouvernement concernant les collectivités locales soient compensées à l'euro près.

Aujourd'hui, il y a la libre administration des collectivités sauf que certaines décisions leurs sont imposées sans en avoir les moyens. Nous avons besoin que le Gouvernement ou plutôt le demi Gouvernement, prenne des décisions pour compenser ces orientations. Quand on écoute le Ministre du budget il est plus à vouloir à faire une revue des dépenses publiques, c'est-à-dire refaire des contrats, en limitant l'augmentation de la DGF et faire supporter aux Collectivités locales les déficits publics juste pour faire plaisir aux agences de notation afin de retrouver un niveau correct de notation.

Aujourd'hui, nous avons besoin de se battre, de dire que la période COVID a démontré que nous avons besoin des services publics et bloc communal, communes et intercommunalités, pour répondre aux besoins des gens et pas uniquement dans l'investissement mais aussi du fonctionnement et comme nous avons de moins en moins d'autonomie fiscale, aujourd'hui, le Gouvernement nous met en difficulté et nous oblige petit à petit à faire des choix mais nos habitants ont besoin d'un accompagnement dans toutes les transitions, environnementale, sociale et sociologique.

Monsieur SANSU

Pour bien clarifier cette question, en 2014, il y a 10 ans, la part DGF et DSU, ils vont ensemble c'est la dotation de l'État globale, c'était à peu près 22 % de nos recettes de fonctionnement. En 2024 ça tombe à 14 %, ça donne la mesure de l'effort qu'il faut qu'on fasse en interne après pour retrouver suffisamment de ressources pour à la fois du service public et des investissements publics. La deuxième chose que je veux dire c'est que pendant ce temps là, on a aussi supprimé les impôts, enlever l'autonomie fiscale. D'abord ça a commencé par la taxe professionnelle remplacée par la CVAE. N'oubliez pas que la suppression de la taxe professionnelle, le passage en EPCI à fiscalité propre avec une compensation de la part de l'intercommunalité c'est aussi quelque chose de figé. Là où la Ville de Vierzon avait une taxe professionnelle qui pouvait augmenter chaque année en fonction de pleins de choses, elle augmentait régulièrement même si ce n'était pas quelque chose de mirobolant, aujourd'hui, depuis l'intercommunalité de 2001, la part de recettes qui vient des entreprises, donc l'impôt économique est figé. L'attribution de compensation qui est versée par la Communauté de communes à la Ville de Vierzon est figée depuis 2001. Cela se fait en fonction de la CLECT, la dessus, c'est encore une des dotations qui est figée.

À force d'avoir que des dotations figées, cela devient de plus en plus compliqué parce la part du budget des dépenses de fonctionnement n'est pas figée et celle du budget des recettes est en augmentation dans le budget global. Ça vaut pour toutes les collectivités. Il y a des communes qui ont un peu plus de moyens que d'autres, qui ont des habitants avec un revenu de référence fiscal plus élevé.

C'est une réalité, nous avons perdu des dotations de l'État et nous avons une part de dotation figée qui est très importante dans le budget de fonctionnement qui nous met en difficulté. J'espère qu'il n'y aura pas la tentation par le Gouvernement de récupérer 2, 3 ou 4 milliards sur les collectivités sinon cela va être très compliqué pour nous. Je ne suis pas sûr qu'il n'y est pas cette tentation en 2025.

Je ne sais pas si vous avez vu mais l'année dernière il n'y avait pas de reprise sur la DGF des communes pour faire ce qu'on appelle la péréquation. Cette année il va y avoir une partie, ce n'est pas énorme c'est 25 millions sur le global, de reprise sur les communes pour faire une péréquation entre commune. Mais cela pose toujours problème car ce n'est pas une péréquation verticale, ce n'est pas une enveloppe qui descend et qui est versée aux communes qui en ont besoin, c'est une enveloppe horizontale, c'est-à-dire on prend à des communes pour donner aux autres mais ce système là arrive au bout.

La Maire

Merci Nicolas.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

6 absentions, les autres pour. Je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

6 Abstentions : Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

DEL24/04– FINANCES – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE – BERRY POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE

La Maire

L'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet la création de fonds de concours versés entre la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ces fonds de concours peuvent être créés après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

La Ville inscrit chaque année au budget primitif un montant d'environ 600 000 € HT pour réalisation de travaux de voirie,

La Ville et la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry souhaitent mettre en place un fonds de concours aux fins de financement par la Communauté de communes d'une partie desdits travaux, au profit de la Ville,

Par simplification, ce fonds de concours doit porter sur un montant total de 500 000 € HT ; que conformément aux dispositions précitées, la participation de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry ne peut excéder 50 % de cette somme soit un montant de 250 000 € HT.

Il vous est proposé d'acter le versement au profit de la Ville par la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry d'un fonds de concours d'un montant de 250 000 € HT pour la réalisation de travaux de voirie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

Madame GRISON

Pourrait-on connaître le nom des rues qui sont concernées par ces travaux.

La Maire

Nous allons vous les donner sans aucun problème.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité je vous remercie.

DEL24/05 – FINANCES – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE – BERRY POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ FERNAND LÉGER

La Maire

L'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet la création de fonds de concours versés entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ces fonds de concours peuvent être créés après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

La Ville a voté une AP/CP pour les travaux de rénovation thermique du gymnase Fernand Léger sur trois années de 2023 à 2025 pour un montant de travaux de 1 123 188 € TTC soit 935 990 € HT,

La Ville et la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry souhaitent mettre en place un fonds de concours aux fins de financement par la Communauté de communes d'une partie desdits travaux, au profit de la Ville,

Conformément aux dispositions précitées, la participation de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry ne peut excéder 50 % du montant HT des travaux, ce fond de concours s'élève à 100 000 € HT répartis sur deux exercices comptables à savoir, 50 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025,

Il vous est proposé d'acter le versement au profit de la Ville par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de rénovation thermique du gymnase Fernand Léger d'un montant de 100 000 € HT répartis sur deux exercices comptables à savoir, 50 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : *M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

3 voix Pour par mandat : *M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).*

1 absent : *M. KALKIN*

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

DEL24/06 – SEM.VIE – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION ACQUISITION ET TRAVAUX DE LA CUISINE CENTRALE DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

La Maire

La Ville de Vierzon a été sollicitée par mail du 8 janvier 2024 pour l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt (80%) concernant l'opération d'acquisition et travaux de la cuisine centrale, sis 17 rue Marcel Paul à Vierzon, dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SEM Vie.

La Ville de Vierzon, dans le cadre d'un projet alimentaire global, a pour objectif de promouvoir des infrastructures alimentaires alternatives, à destination tant des scolaires que des personnes âgées hébergées en établissement ou dans le cadre du maintien à domicile. Cette opération consiste à moderniser et agrandir la cuisine centrale pour porter sa superficie à environ 600 m² et à organiser le déploiement d'un pôle de production privilégiant les circuits courts, aux abords de la cuisine.

Type de prêt	Financement long terme 20 ans
Objet	Financement de l'acquisition et des travaux de la cuisine centrale dans le cadre d'une concession d'aménagement.
Montant du prêt	1 526 069 euros HT
Frais de dossier	0.15 %
Durée	20 ans
Amortissement et Périodicité	Amortissement échéances constantes trimestrielles
Taux	Taux fixe 4.04 %
Conditions supplémentaires	Mise à disposition des fonds sur présentation des factures, attestation notariée si acquisition et état d'avancement des travaux Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et indemnité de gestion cf clause conforme à l'offre émise

DÉLIBÈRE

Article 1 : Garantie d'emprunt à 80 %

L'assemblée délibérante de la commune de Vierzon accorde sa garantie à hauteur de 80 % de l'ensemble du financement d'un montant total de 1 526 069 euros HT souscrit par la SEM Vie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, selon les caractéristiques énumérées ci-dessus.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 220 855,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il se ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur.

Il vous est proposé d'autoriser la Maire ou son représentant à apporter la garantie selon les conditions et modalités sus exposées.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/07 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Jill GAUCHER

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La régie de l'eau compte environ 13 500 contrats en moyenne pour autant d'abonnés.

9 personnes travaillent à mi-temps pour ce service (l'autre mi-temps pour le service de l'assainissement collectif) dont :

- 1 chef de service
- 2 techniciens
- 1 agent au service des impayés
- 1 secrétaire
- 2 chargée de clientèle
- 1 chargée de facturation
- 1 agent gestion financière

Ce service a facturé en 2022, 1 260 380 m³ d'eau aux usagers. Pour l'année 2023, il a été facturé 1 201 093 m³, en nette diminution suite à la sécheresse et la demande aux usagers d'économiser la ressource. La perspective de vente d'eau pour 2024 est de 1 300 000 m³.

La facturation est essentiellement semestrielle. Elle représente en moyenne 23 000 factures par an.

Ce qui concerne la dette globale, le capital restant au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 9 469 634,00 €, représentant une annuité de 742 620,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 21 ans et d'un taux moyen de 2,90 %.

L'épargne nette toujours positive sur le budget de l'eau, s'amenuise en raison des remboursements du capital de la dette, dont la part Agence de l'eau Loire Bretagne, liée à la construction de l'usine de l'eau, est à rembourser sur 15 ans seulement.

En 2023 les travaux engagés sont les renouvellements de réseaux et les branchements rue Jean-Baptiste Clément, rue du Crot à Foulon, rue Edgard Quinet et Rue Blanche Baron, la reprise de branchements au Parc de Bellevue et rue du Colonel Manhès, les branchements plomb dans diverses rues, les travaux concernant le surpresseur, la sécurisation de réservoir du Mouton et les travaux d'étanchéité du réservoir de la route de Neuvy.

En 2024, le montant des investissements, s'établira à environ 679 375,00 € et feront potentiellement l'objet d'un emprunt de 502 582,00 €, ils concerneront essentiellement :

- ✓ Le renouvellement des canalisations et branchements rue Gustave Flourens (NPRU) et rue Pradat, avenue du 8 mai 1945, avenue Henri Brisson et rue de la Gaucherie,
- ✓ L'étude patrimoniale en vue du transfert de compétences de Réavie à la communauté de communes,
- ✓ L'étude réglementaire pour le pompage dans le plan d'eau n°3 du Bois Blanc,
- ✓ Les études réglementaires préalables pour la réalisation de la prise d'eau déportée de Saint-Lazare,
- ✓ Les raccordements d'eau potable, ainsi que des branchements plomb dans diverses rues,
- ✓ L'acquisition de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable.

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement vont subir une importante augmentation par rapport à 2023 due à l'inflation, il est donc proposé une augmentation raisonnable des prix qui soit acceptable par tous. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par le produit de la vente de l'eau.

Il vous est proposé de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 du budget du service de l'eau potable et de procéder à un vote.

La Maire

Y-a-t'il des questions ?

Madame Grison.

Madame GRISON

Le budget prévisionnel de l'eau potable est équilibré par une augmentation du prix de l'eau par les consommateurs, car comme vous le dites il est proposé une augmentation raisonnable du prix qui soit acceptable par tous, pour moi c'est inacceptable et je voterais donc contre.

Madame GAUCHER

Alors je conçois tout à fait que budgétairement c'est compliqué pour les citoyens de Vierzon d'avoir une augmentation de l'eau mais nous devons faire un minimum de travaux de rénovation, d'installation. C'est essentiel d'avoir de l'eau au robinet et d'en boire. Après peut être qu'il y aura d'autres réflexions qui arriveront mais pour l'instant c'était le seul schéma possible pour arriver à avoir un budget acceptable et fonctionnel.

Monsieur SANSU

Je veux dire un mot sur le sujet. Il y a deux choses contradictoires. D'abord il faut faire attention à l'eau, ce qui est normal. On incite les gens à consommer moins et automatiquement comme on a les mêmes frais fixe pour consommer 1 ou 1,100 millions de mètre cube, quand vous baissez la consommation de l'eau le prix au m³ augmente parce que l'usine d'eau il faut la payer. Le traitement, que vous fassiez 1 ou 1,100 millions m³, c'est le même.

Ensuite, on est devant un sujet qui interpelle tout le monde. L'eau paie l'eau on est d'accord. Mais moi je suis d'accord qu'il faut limiter au maximum l'augmentation du prix de l'eau et surtout que ce soit une augmentation assez juste. On ne va pas taxer les petits consommateurs et il faut réfléchir aux gros consommateurs avec un bémol c'est que le plus gros consommateur c'est sans doute l'hôpital. On ne va pas s'amuser à taper sur l'hôpital, c'est un vrai sujet. Moi je suis pour qu'on réfléchisse à un mécanisme qui nous permette d'avoir un prix de l'eau assez doux sur le premier mètre cube et ensuite peut être la gratuité. Mais il faut réfléchir à comment le faire parce que par foyer c'est un problème. Que vous soyez six ou seul dans votre foyer la gratuité de 10 m³ ne sera pas juste. Il faut regarder comment on peut mettre ça en place, il y a des solutions et certaines collectivités l'ont déjà fait comme Montpellier, mais il faut trouver des solutions pour chacun et j'invite vraiment tout le monde à aller voir nos prestataires.

Quand on a une charge d'énergie, car ce qui fait aussi augmenter le prix de l'eau c'est l'énergie que l'on utilise dans les usines et stations de pompage, donc peut être qu'il faut partager entre le prestataire et la Régie. Je pense que l'entreprise Véolia doit prendre une part de l'augmentation de la charge. Je le dis car je pense que ce sujet va revenir en avril, d'ici là j'espère que nous aurons pu diminuer la charge sur nos concitoyens.

Madame GRISON

Il y a une contradiction dans ce que vous venez de dire. Vous dites qu'on incite les concitoyens à moins consommer sur quoi je suis d'accord mais on prévoit une augmentation de consommation donc là ça se contredit. Comment peut-on savoir qu'il y aura une augmentation de la consommation alors qu'il y a moins d'habitant et tout en incitant les gens à consommer moins donc là c'est un peu compliqué.

Monsieur FOURNIÉ

Plusieurs informations, la première c'est que dès 2025, les services de l'eau et de l'assainissement vont être transférés à la Communauté de communes. Dans ce cadre là vous verrez les différences de tarifs et d'état du réseau, parce que oui nous devons consommer moins. L'enjeu de l'eau est fondamental mais surtout nous devons lutter contre les fuites du réseau. Aujourd'hui nous produisons l'eau potable mais sur certains réseaux une partie de l'eau part dans la nature ce qui est une folie.

Nous avons besoin d'avoir une gestion extrêmement rigoureuse d'une denrée qui devient de plus en plus rare et nous devons investir beaucoup dans le réseau donc penser qu'à terme nous paierons moins ou que l'augmentation ne sera pas importante, c'est un peu de populiste. Je crois que nous avons besoin d'avoir quelque chose d'extrêmement rigoureux et d'avoir une évolution. Quant au prix social de l'eau voyant les demandes des personnes en difficultés sur Vierzon, ils ne demandent pas 10 % ou quelque mètres cubes, ils demandent qu'on les aides à payer 80 %, 90 % de la facture.

C'est un vrai enjeu donc si on rend gratuit les premiers mètres cubes et qu'on arrête les aides sociales pour aider aux paiements des factures, et ça c'est la Communauté de communes qui le décidera, je crois que certains et notamment les plus pauvres que nous, seront en grande difficulté. Aujourd'hui nous devons avoir toutes ces réflexions dans les prochaines semaines et mois à venir parce que ce n'est pas si simple. On peut avoir de grande théorie mais il faut aussi penser à ceux qui ne peuvent plus payer les factures d'eau.

Monsieur LHONNEUR

Je prend la parole parce que c'est un sujet qui depuis plusieurs mois revient assez régulièrement au sein de la Majorité municipale et je crois qu'on a déjà sonné pas mal de fois l'alerte en disant « attention qu'est-ce qu'on veut faire de l'eau ? qu'est-ce qu'on veut faire de l'eau ? ». Il y a quelque chose qui va arriver prochainement, Philippe vient de le dire, le passage de la gestion municipale à une gestion communautaire et c'est quelque chose qui doit engager toute la majorité sur ce que l'on souhaite faire politiquement de l'eau. Nous on continue de penser que l'eau peut être le bras armé du changement climatique parce qu'aujourd'hui c'est des problèmes de captation, de préservation et des problèmes pour apporter l'eau auprès des gens qui la consomment.

Nous n'étions pas pour un prix social ou un prix universel, notamment sur la question de la gratuité des premiers mètres cubes d'eau et je tiens à vous dire sur le sujet qu'on a apporté des propositions, des réflexions pour voir comment cette solution peut être mise en place d'abord à l'échelle de Vierzon puis à l'échelle communautaire. C'est ce que je voulais dire par rapport au ROB présenté ce soir, c'est un sujet que nous suivons avec beaucoup d'attention. Évidemment nous allons pas voter contre car ça n'aurait aucun intérêt, mais nous souhaitons vraiment que l'on s'empare, la Majorité municipale et tous les élus, de la question de l'eau en tant qu'objet politique parce que c'est ce qui va engager tout le territoire sur des années et des années avec la mise en gestion communautaire. La mutation va se faire en plusieurs étapes et donc c'est 45 000 personnes qui vont être prochainement concernées par les décisions qui seront prises au sein de cette assemblée.

La Maire

Il ne fait que de commencer, le transfert de compétence à la Communauté de communes va aussi permettre sans aucun doute de prendre d'autres orientations et de mettre un certain nombre de choses à plat.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

6 absentions, unanimité pour les autres.

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

6 voix Contre : Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

DEL24/08 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Rapporteur : Jill GAUCHER

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La régie de l'assainissement collectif compte 11 653 contrats en moyenne pour autant d'abonnés. La différence avec le nombre de contrats d'eau potable s'explique par le nombre de foyers qui disposent d'un assainissement non collectif.

La structure du service d'assainissement collectif est la même que celle du service de l'eau potable c'est-à-dire le même personnel à mi-temps.

La facturation de l'assainissement s'effectue sur la même facture que l'eau potable, il n'y a qu'une facture pour les deux services. Tout est imputé sur le budget de l'eau potable, avec un reversement à la fin de l'année de la redevance assainissement sur le budget assainissement collectif.

Ce service a facturé en 2022, 1 091 636 m³. La relève des compteurs étant achevée, le montant facturé est de 1 058 820 m³ en diminution comme pour le service eau potable.

En 2023, les extensions du réseau d'assainissement ont concerné la rue colonel Manhès, rue des Berlurettes pour la tranche optionnelle, rue Jean-Baptiste Clément et la mise en conformité des postes de refoulement quartier de la Genette, route de Bellon, rue de Jérusalem et rue Anatole France.

En 2024, le montant des investissements, s'établira à 464 030,00 € et feront potentiellement l'objet d'un emprunt de 415 075,00 €, ils concerneront essentiellement :

- La restructuration (passage en séparatif) du réseau d'assainissement rue Gustave Flourens,
- L'étude patrimoniale en vue du transfert de compétences de Réavie à la communauté de communes,
- L'étude d'opportunité et faisabilité et réutilisation des eaux usées de la station d'épuration,
- La reprise des bétons dans le local de répartition de la station d'épuration,
- Le diagnostic du désableur n°2 de la station d'épuration,
- Travaux de reprise des bétons du désableur n°1 de la station d'épuration,
- Le renouvellement des tampons et bouches à clé.

Pour mémoire, il reste 22,553 km de nouveaux réseaux d'assainissement à créer ou à restructurer, hors renouvellement du réseau ancien dégradé.

Pour ce qui concerne la dette, le capital restant au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 3 376 640,00 € représentant une annuité de 496 977,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 16 ans et d'un taux moyen de 3,17%.

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient subir une augmentation par rapport à celles de 2023. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par les usagers au travers de la redevance d'assainissement.

Il vous est proposé de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 du budget du service de l'assainissement collectif des eaux usées et de procéder à un vote.

La Maire

Des questions ? Madame GRISON.

Madame GRISON

Le budget prévisionnel assainissement est équilibré aussi par le biais d'une augmentation du prix de l'eau, je voterais donc contre.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

6 absentions, le reste pour, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

25 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAQUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

6 voix Contre : Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

DEL24/09 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATIONS DES FRAIS DE PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le règlement de service de l'eau potable établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné.

Toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente.

Il vous est proposé d'abroger la délibération DEL23/11 du Conseil municipal en date du 18 janvier 2023 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2023 et de fixer le montant des frais et pénalités pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2024.

La Maire

Des questions ? Madame GRISON

Madame GRISON

Simplement je crois qu'il y a une petite erreur en haut du tableau des tarifs, il devrait être inscrit 2024 et non 2023.

Madame GAUCHER

C'est exacte.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/10 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – FIXATIONS DES FRAIS DE PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le règlement de service de l'assainissement collectif des eaux usées, établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné.

Toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente.

Il vous est proposé d'abroger la délibération DEL23/12 du Conseil municipal en date du 18 janvier 2023 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2023 et de fixer le montant des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2024.

C'est des choses qui sont obligatoires, on n'y est pour rien.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/11 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – SERVICE DE L'EAU POTABLE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DE DÉSISTEMENT DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE EN ANNULATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2021-1235 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

Rapporteur : Jill GAUCHER

L'arrêté préfectoral n° 2013-1-1579 en date du 13 décembre 2013 portant Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration des périmètres de protection des captages de Saint Lazare et du Bois Blanc sur la commune de Vierzon.

L'arrêté préfectoral n° 2019-0159 en date du 21 février 2019 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté n°2013-1-1579 en date du 13 décembre 2013 et déclarant cessibles les parties de parcelles nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate du captage du Bois Blanc.

L'arrêté préfectoral n° 2021-1325 en date du 03 novembre 2021 modifiant l'arrêté 2019-0159 en date du 21 février 2019, déclarant cessible les parcelles AW 75 et AW 99 constituant le plan d'eau.

La requête en date du 6 avril 2022 par laquelle Monsieur PORTIER et Monsieur MASSON ont saisi le Tribunal administratif d'Orléans d'une demande d'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2021-1235 du 3 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2019-0159 du 21 février 2019 portant prorogation des effets de l'arrêté n° 2013-1-1579 du 13 décembre 2013.

L'ordonnance en date du 04 septembre 2023 de la Juridiction de l'Expropriation fixant les indemnités à :

- Pour la parcelle AW 99 : 118 064,00 euros au titre de l'indemnité principale et 12 806,40 euros au titre de l'indemnité de réemploi, et 2 000,00 € au titre des frais irrépétibles article 700 du CPC,
- Pour la parcelle AW 75 : 68 602,00 euros au titre de l'indemnité principale et 7 860,20 euros au titre de l'indemnité de réemploi 2 000,00 € au titre des frais irrépétibles article 700 du CPC.

Les parties conviennent d'adresser, chacune, un courrier au Tribunal administratif d'Orléans afin de solliciter la réouverture de l'instruction, dans l'attente de l'aboutissement des pourparlers entre les Parties, de la régularisation et de l'exécution du présent protocole transactionnel.

Monsieur PORTIER et Monsieur MASSON s'engagent à adresser au Tribunal administratif d'Orléans un mémoire en désistement dans l'instance enregistrée sous le numéro req. n° 2201193, dans les 15 jours suivants l'acquisition du caractère définitif de la délibération du Conseil municipal de VIERZON portant sur le règlement des indemnités prononcées par le Juge de l'expropriation.

Les parties s'engagent l'une envers l'autre à n'entreprendre aucune action qui pourrait nuire à leurs intérêts réciproques. Elles s'engagent à exécuter loyalement et avec diligence le présent protocole, afin de rendre possible les opérations prévues aux termes de celui-ci.

Il vous est proposé de procéder au règlement de l'intégralité des indemnités dues à Monsieur PORTIER et Monsieur MASSON, dans un délai d'un mois suivant l'ordonnance à intervenir du Tribunal administratif d'Orléans actant du désistement des Parties dans l'instance enregistrée sous le req. N° 2201193 et d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjointe à la Maire déléguée et Présidente du Conseil d'exploitation de reaVie à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAQUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/12 – SERVICES AU PUBLIC – REFUGE – FOURRIÈRE MUNICIPALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION " LES MOUSTACHES DU BERRY "

Rapporteur : Jill GAUCHER

La Ville de Vierzon recense régulièrement de nouveaux chats errants qui génèrent à la fois une détresse animale, des problèmes d'insalubrité publique et une prolifération des maladies.

Sensible à ce fléau et désireuse de maîtriser la démographie et l'état sanitaire de ces populations, la municipalité de Vierzon a lancé depuis février 2015 une campagne massive de stérilisation/castration, moyen reconnu aujourd'hui comme étant le plus efficace.

Pour supporter les frais importants liés à ces interventions médicales, la ville de Vierzon a obtenu un partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » qui participe dorénavant, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Les missions de trappage des chats sur le territoire communal, leur transport chez les vétérinaires et leur retour dans leur milieu ont été confiées à l'association « Les Moustaches du Berry ».

Depuis 2015, des campagnes de trappage ont ainsi pu être menées dans différents secteurs de la ville et ont permis la stérilisation et l'identification de 977 chats dont 98 en 2023.

La ville de Vierzon souhaite poursuivre sa participation aux frais relatifs à cette mission.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association « Les Moustaches du Berry » et d'imputer la dépense sur le budget Ville article 6574 compte d'utilisation DVSP03.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Merci Jill et je passe la parole à Franck.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/13 – DIRECTION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE NOUVEAU CONTRAT DE VILLE À INTERVENIR

Rapporteur : Franck MICHOUX

La signature des nouveaux contrats de ville doit intervenir avant le 31 mars 2024.

Le décret n° 2023-1312 en date du 28 décembre 2023 qui modifie la liste des quartiers prioritaires de la ville.

Le secteur du Clos du Roy – Centre ville de Vierzon est retenu dans le quartier prioritaire de la Ville.

Un travail partenarial a été entrepris pour finaliser le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

Le prochain Conseil municipal après la séance de ce soir, se tiendra le 04 avril 2024.

Il vous est proposé d'autoriser par la présente délibération, Madame la Maire à signer le nouveau contrat de ville (une présentation de celui-ci sera fait au Conseil municipal du 04 avril 2024) et toutes les pièces afférentes.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/14 – FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE DIVERSES PARCELLES CONSTITUANT DES EMPRISES DE VOIRIE – DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

La commune de Vierzon est propriétaire :

- des parcelles cadastrées section DK numéros 323 et 330, constituant une partie de l'emprise de la rue de la Société Française,
- de la parcelle cadastrée section CL numéro 385, constituant une partie de l'emprise de la rue Pierre Brossolette,
- des parcelles cadastrées section EI numéros 783, 785, 787 et 781, constituant une partie de l'emprise du chemin des Grandes Noues Fontaines,
- de la parcelle cadastrée section AT numéro 350, constituant une partie de l'emprise du chemin du Chevry,
- des parcelles cadastrées section CY numéros 420 et 423, constituant une partie de l'emprise de la rue Henri Barbusse,
- de la parcelle cadastrée section DE numéro 677, constituant une partie de l'emprise de la rue Barbès,
- de la parcelle cadastrée section CD numéro 758, constituant une partie de l'emprise de la rue Étienne Nivet,

- de la parcelle cadastrée section BN numéro 349, constituant une partie de l'emprise de la rue de la Convention,
- de la parcelle cadastrée section BW numéro 564, constituant une partie de l'emprise de la rue de la Bidauderie,
- de la parcelle cadastrée section BL numéro 290, constituant une partie de l'emprise du chemin des Gaudrets,

Ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal.

Les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal.

En vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3.

Les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement.

CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVÉES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
DK	323	35
DK	330	1
CL	385	24
EI	787	23
EI	785	15
EI	783	19
EI	781	22
AT	350	210
CY	420	31
CY	423	22
DE	677	28
CD	758	57
BN	349	13
BW	564	3
BL	290	54

Il vous est proposé d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées non bâties constituant tout ou partie de l'emprise, de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés et de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/15 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT SITUÉ 14 RUE ÉMILE ACCOLAS (PARCELLE DI 272)

Rapporteur : Franck MICHOUX

En application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et le l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État.

La décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable.

La SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre un logement vacant, sis 14 rue Émile Accolas, à Vierzon (parcelle cadastrée section DI n° 272). Par courrier en date du 6 décembre 2023, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente.

Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du conseil municipal, comme le stipule l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, d'un logement vacant, sis 14 rue Émile Accolas, à Vierzon (parcelle cadastrée section DI n° 272).

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/16 – FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE CD 726 À MONSIEUR ET MADAME DANIEL BATARD – 41 AVENUE DU COLONEL FRÉDÉRIC MANHÈS À VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

La Commune de Vierzon a fait l'acquisition, en date du 27 novembre 1970, de plusieurs parcelles sur lesquelles a été édifié le groupe scolaire du Clos du Roy.

Parallèlement, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du colonel Frédéric Manhès, la société Abri Familial Vierzonnais a commercialisé les pavillons situés entre le numéro 27 et le 49 avenue Frédéric Manhès (parcelles CD 491 à 502).

Les propriétaires de ces pavillons ont occupé pendant plusieurs années, en fond de leur parcelle, ce qui était en fait une partie de la parcelle CD 662, propriété communale, et qui constituait le délaissé de l'aménagement de l'école primaire du Clos du Roy.

La commune a fait procéder à la division de cette parcelle en 1988 (CD 662 a été divisée en CD 719 à 730) et, afin de régulariser cette occupation, elle a fait connaître aux riverains concernés sa volonté de céder à chacun la portion de terrain qu'il occupait.

Ainsi les parcelles CD 719, 720, 738, 722, 723, 724 et 730 ont été vendues, entre 1988 et 2000, au prix de 20 francs/m², et que la cession des autres parcelles (CD 725 à 729) n'a pas pu être menée à son terme, celles-ci demeurant à ce jour propriété communale.

Monsieur et Madame Daniel BATARD ont répondu favorablement à la proposition de la commune de régulariser la situation foncière de leur propriété par l'acquisition de la parcelle CD 726 (avenue colonel Frédéric Manhès), afin de constituer une unité foncière avec la parcelle voisine, CD 498, qui leur appartient.

Le prix convenu pour cette cession est de 3 €/m² (conforme à l'avis de France Domaine), soit, pour une superficie de 60 m², un total de 180 € net vendeur.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération.

Il vous est proposé de céder à Monsieur et Madame Daniel BATARD la parcelle communale cadastrée CD 726, sise avenue colonel Frédéric Manhès, moyennant le prix net vendeur de 3 €/m², conforme à l'avis de France Domaine, soit pour une superficie de 60 m², un total net vendeur de 180 €, d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que les actes afférents et de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/17 – PATRIMOINE – FIXATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE À COMPTER DU 9 FÉVRIER 2024

Rapporteur : Franck MICHOUX

Actuellement le musée de Vierzon situé au 11 rue de la Société Française possède une boutique proposant à la vente divers produits sur les thématiques du chemin de fer, du machinisme agricole et des savoir-faire vierzonnais.

La volonté d'élargir l'offre disponible et de réactualiser les tarifs de certains produits déjà en vente en fonction du prix indiqué par les éditeurs et fournisseurs.

Il vous est proposé d'abroger la délibération n°DEL23/99 du Conseil municipal en date du 22 juin 2023, d'adopter les tarifs ci-dessous et d'imputer les recettes correspondantes au budget Ville, fonction/sous-fonction 314 article 7588.

Livre / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	Prix de vente TTC à l'unité
	2023	2024
Le dépôt des locomotives de Vierzon – R. Laumônier	18,00	18,00
Au dépôt de Vierzon - 100 ans de locomotive à vapeur – R. Laumônier	18,00	18,00
J'apprends à dessiner les moyens de transport Edit.Fleurus /Ph.Legendre	12,95	12,95
La grande imagerie/les trains – Edit. Fleurus	8,95	8,95
J'apprends à dessiner les trains – Edit. Fleurus / Ph. Legendre	5,90	5,90
Le tracteur de Peter -Edit.Fleurus	6,95	6,95
Le train de Bastien – Edit. Fleurus	6,95	6,95
Le crime de l'Orient Express – Edit. Livre de poche	6,30	6,30
Mes premières découvertes Le tracteur Edit.Gallimard Jeunesse	9,90	9,90
Mes Tout P'tits Docs Le tracteur Edit.Milan Jeunesse	6,90	6,90
Mes Tout P'tits Docs Le train Edit. Milan Jeunesse	6,90	6,90
Mes P'tits Docs La révolution industrielle ed.Milan	7,90	7,90
Mes P'tits Docs -Les trains – Edit. Milan /S. Ledu et R. Barborini	7,90	7,90
Mes P'tits Docs Les tracteurs Edit.Milan/C.Decorte et S.Ledu	7,90	7,90
L'imagerie des trains – Edit. Fleurus	12,95	12,95
Vierzon 1945-1975 – Edit. Alain Sutton	21,30	21,30
Vierzon I – Edit. Alain Sutton	21,30	21,30
Vierzon II – Edit. Alain Sutton	19,90	19,90
Tracteurs SFV – Edit. E.T.A.I.	40,20	40,20
Vierzon il y a 100 ans – Christophe Belser	32,00	32,00
Album à colorier SFV – de la Mémoire industrielle	5,00	5,00
Catalogue exposition Denbac – de l'Office de tourisme de Vierzon	18,00	18,00

Porcelaines et porcelainiers en Berry, Bourbonnais et Poitou – tome 1 H. Letourneau	25,00	25,00
Porcelaines et porcelainiers en Berry, Bourbonnais et Poitou – Des origines à 1930 – tome 2- H. Letourneau	22,00	22,00
Vierzon histoire contemporaine de 1939 à 2000 – Edit. JPS	18,80	18,80
La Française de mon grand-père /Jean-Jacques Rossignol	40,00	40,00
Quand le train devient passion /Pascal Bouché	39,00	39,00
SFV, Société Française Vierzon / l'âge d'or 1950-1963	28,95	28,95
L'usine de la Société Française de Matériel Agricole / Matthieu Couchet	6,00	6,00

Divers / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	Prix de vente TTC à l'unité
Carte postale train (diverses références) – de M. Palau	1,00	1,00
Carte postale tracteur (diverses références) – de la Mémoire indust.	1,00	1,00
Carte postale vues de Vierzon (diverses références) – de MG Éditions	1,00	1,00
Miniature tracteur 201 - Réplicagri	50,00	50,00
Miniature tracteur 302 - Réplicagri	60,00	60,00
Miniature tracteur 551 - Réplicagri	60,00	60,00
Tee-shirt A.S.F. (différentes tailles)- de l'Amicale Société Française Vierzon	13,00	13,00
Casquette A.S.F. (taille unique) - de l'Amicale Société Française	11,00	11,00
Portes-clés A.S.F. - de l'Amicale Société Française Vierzon	12,00	12,00
Bol et mug en porcelaine avec décor tracteur et logo Musée de Vierzon	8,00	8,50
Coquetier avec décor tracteur	4,50	4,50
Assiette à dessert décor tracteur	8,50	8,50
Carreau avec décor tracteur	8,50	8,50
Magnet avec décor tracteur	4,00	4,00
Copie dessin tracteur S.F.V. sur support A4 – de Franck Lemort	4,50	4,50

Divers / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	Prix de vente TTC à l'unité
Porte-clés en métal forme tracteur	9,50	9,50
Magnet en bambou forme locomotive	5,00	5,00
Sac en coton avec logo Musée de Vierzon Made in France	12,00	12,00

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/18 – PATRIMOINE – FIXATION DES TARIFS POUR LES VISITES COMMENTÉES ET LES ANIMATIONS DU MUSÉE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Le musée de Vierzon situé au 11 rue de la Société Française, propose entre autres des visites commentées et des actions culturelles.

À cet effet, la Ville envisage de mettre en place les tarifs suivants :

- pour les visites commentées, un tarif unique de trois euros par personne pour les groupes, sur réservation, à partir de huit personnes.

La gratuité est maintenue pour les groupes d'enfants et d'étudiants mais aussi pour les chauffeurs et les accompagnateurs,

- pour les animations programmées en direction du jeune public, hors cadre scolaire, un tarif de trois euros par enfant. Ces animations prendront la forme d'une visite des collections et d'un atelier de pratique artistique,

- pour les visites réalisées par un intervenant artistique à destination des enfants et des adultes, hors cadre scolaire, un tarif de 5 euros par adulte et de trois euros par enfant,

Il vous est proposé d'abroger la délibération n°14/353 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014, d'approuver le tarif de 3 € pour les animations avec atelier pour le jeune public, d'approuver le tarif de 5 € pour les adultes et 3 € pour les enfants pour les visites réalisées par un intervenant artistique et d'imputer les recettes correspondantes au budget Ville, fonction/sous-fonction 314, article 7062.

En 2023, il y a eu 10 000 visiteurs, fréquentation jusque la jamais vue.

La Maire

Et c'est une bonne nouvelle.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/24 – FONCIER – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA MISE À DISPOSITION DE LA SA D'HLM FRANCE LOIRE DANS LE CADRE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE – RUE GÉRARD PHILIPPE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2141-1 ;

La commune de Vierzon a accepté de mettre à disposition de la SA d'HLM France Loire, dans le cadre d'un bail emphytéotique, l'emprise nécessaire à l'implantation d'un centre social, dans le quartier du Clos du Roy (emprise à prendre sur les parcelles communales cadastrées section BZ n° 625 et 626).

Eu égard aux contraintes réglementaires et techniques auxquelles le projet est soumis, l'emprise nécessaire empiète en partie sur le domaine public de la rue Gérard Philippe.

Un procès verbal de division sera établi par un géomètre expert, à l'initiative et aux frais de France Loire, afin de délimiter exactement l'emprise concernée, d'une superficie d'environ 83 m².

Le domaine public et ses dépendances sont inaliénables, il convient, en préalable à cette mise à disposition, de procéder à la désaffectation du domaine public de cette emprise.

La désaffectation du domaine public étant constatée, la procédure de déclassement permet à cette portion de terrain de tomber dans le domaine privé communal.

Par application de l'article 62 de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, ce déclassement peut désormais être prononcé par délibération du Conseil municipal dispensée d'enquête publique préalable, puisque le déclassement de ce bien n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cet espace.

Il vous est proposé de constater la désaffectation et prononcer le déclassement d'une portion du domaine public de la rue Gérard Philippe, pour une contenance d'environ 83 m², cette emprise étant nécessaire à la réalisation du projet de centre social porté par la SA d'HLM France Loire, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Madame GRISON

Est-ce que ça touche l'école ?

Monsieur MICHOUX

C'est à l'arrière de l'école, sur l'ancienne tour qui existait auparavant au niveau du Clos du Roy.

Monsieur SANSU

Juste au dessus de l'école maternelle.

Monsieur MICHOUX

C'est vers la rue Gérard Philippe, vous voyez ?

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAQUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/25 – FONCIER – CONSTITUTION DE SERVITUDES – RUE DES ÉTABLISSEMENTS MERLIN AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR RINGENBACH – NATIONAL PALACE ET GREVANT UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Le compromis de vente signé entre la commune de Vierzon et Monsieur Eddy RINGENBACH, en date du 6 février 2023 (délibération du Conseil municipal n° DEL23/16 du 18 janvier 2023), pour la cession par la commune d'une portion de la parcelle cadastrée section BV numéro 379.

Les avenants audit compromis : n° 1 en date du 4 août 2023 et n° 2 en date du 8 décembre 2023.

Le procès verbal de division établi par Monsieur Denis BODENEZ, géomètre expert, en date du 25 avril 2023, et numéroté par le Service départemental des impôts fonciers le 15 juin 2023, lequel définit comme suit les parcelles issues de BV 379 :

- BV 397, pour 10 444 m², à céder à Monsieur RINGENBACH, ou toute personne morale s'y substituant,
- BV 396, pour 11 339 m², reste appartenir à la commune,

Le permis de construire n° 18 279 23 V0043 accordé à Monsieur RINGENBACH en date du 19 décembre 2023.

Vu la configuration des lieux et considérant les prescriptions du permis de construire.

En raison de contraintes techniques, le raccordement aux différents réseaux de la parcelle vendue, ainsi que l'accès véhicules, devront pouvoir se faire sur la rue des Établissements Merlin, via la parcelle BV 396 restant appartenir à la commune.

Les parties ont convenu d'établir, au bénéfice de la parcelle BV 397 (fonds dominant appartenant à Monsieur RINGENBACH au terme d'un acte à établir conformément à la délibération n° DEL23/16 du 18 janvier 2023), et grevant la parcelle BV 396 (fonds servant, restant appartenir à la commune au terme de ce même acte) :

- une servitude de passage de canalisations et réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, gaz, télécom, ...)
- une servitude de passage piétons et véhicules.

Ces servitudes seront établies par acte authentique ; elles seront concédées, sans contrepartie, ni indemnité, par la Commune de Vierzon.

CONSTITUTION DE SERVITUDES au profit de la parcelle cadastrée section BV n° 397.

↳ Il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tous temps et heures, à pieds et avec tous véhicules,

- au profit de la parcelle cadastrée section BV n° 397, ci-après dénommée FONDS DOMINANT,
- et grevant la parcelle cadastrée section BV numéro 396, ci-après dénommée FONDS SERVANT, sise rue des Établissements Merlin, d'une contenance de 11 339 m², appartenant à la commune de VIERZON comme faisant partie de son domaine privé.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du FONDS DOMINANT, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et professionnels.

Ce droit de passage s'exercera sur une emprise d'environ 690 m² (23 mètres de largeur et sur 30 mètres de longueur), en limite nord/ouest du FONDS SERVANT, depuis la rue des Établissements Merlin jusqu'en limite du fond dominant, selon un tracé matérialisé en bleu sur le plan ci-annexé.

L'emprise de la servitude devra demeurer libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne devra y stationner.

Elle ne pourra être ni obstruée, ni fermée par un portail.

Le propriétaire du FONDS DOMINANT veillera à ne pas endommager, de quelque manière que ce soit, ladite emprise, de manière qu'elle soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tout dommage intervenu sur les véhicules, les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de cette emprise par le propriétaire du FONDS DOMINANT, sa famille, ses ayants droits et préposés ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du FONDS SERVANT par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée sur ladite emprise.

↳ Il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, de toutes lignes souterraines et de tous réseaux notamment de gaz, télécom, électricité,...

- au profit de la parcelle cadastrée section BVW n° 397, ci-après dénommée FONDS DOMINANT,

- et grevant la parcelle cadastrée section BV numéro 396, ci-après dénommée FONDS SERVANT, sise rue des Établissements Merlin, d'une contenance de 11 339 m², appartenant à la commune de VIERZON comme faisant partie de son domaine privé.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du FONDS DOMINANT, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et professionnels.

Ce droit de passage s'exercera sur une emprise d'environ 690 m² (23 mètres de largeur et sur 30 mètres de longueur), en limite nord/ouest du FONDS SERVANT, selon un tracé matérialisé en bleu sur le plan.

Le propriétaire du FONDS DOMINANT fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art et remettra le FONDS SERVANT dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du FONDS DOMINANT assurera l'entretien de ces gaines, canalisations et réseaux par les seuls services compétents à ses frais exclusifs, ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au FONDS SERVANT.

Il vous est proposé de donner son accord pour la constitution des servitudes mentionnées ci-dessus, pour permettre l'accès et le raccordement de la parcelle BV 397 sur la rue des Établissements Merlin, et grevant la parcelle communale cadastrée section BV n° 396 et d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer les actes constitutifs des servitudes énumérées ci-avant, ainsi que tout acte afférent.

Monsieur LATESSA

J'ai une question, lors d'un précédent Conseil municipal, nous avons voté pour la cession d'un terrain pour la boîte de nuit qui se trouve route de Tours, de quel côté se trouva-t-elle ?

Monsieur MICHOUX

Monsieur LEDANOIS, le nom de la boîte de nuit c'est Le Temple.

Monsieur LATESSA

Le Temple devait être à côté, est-ce toujours d'actualité et est-ce que la servitude prend en compte également la circulation potentielle du Temple ?

Monsieur MICHOUX

À ce jour, Monsieur LEDANOIS n'a pas donné suite à son projet, tout simplement.

Monsieur LATESSA

Lors de ce Conseil municipal, nous avons évoqué la dépollution du terrain, nous avons vu des devis à 100 000 € de la SETEC, qui devait être fait avant la construction. Qu'en est-il, je vois que le permis de construire a été déposé au mois décembre 2023, est-ce que le propriétaire devra dépolluer à ses frais ?

Monsieur MICHOUX

Cela a été évalué autour de 25 000 €, dans le cadre des tractations on est amené à voir comment prendre en charge, mais initialement ça correspondait au terrain qui a été vendu.

La Maire

C'est un projet qu'on souhaitait voir aboutir parce que ça devenait impératif et je pense que c'est bien aussi qu'on garde le Nationale Palace sur Vierzon.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/19 – CULTURE – 17ÈME SALON DU LIVRE JEUNESSE DE VIERZON LES 12 ET 13 AVRIL 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

La Ligue de l'Enseignement du Cher et la Direction Départementale de l'Éducation Nationale - circonscription de Vierzon, organisent et gèrent en partenariat avec la Ville, la Caisse des Écoles (Programme de Réussite Éducative) et l'association Croc'Livres, le Salon du livre jeunesse de Vierzon qui aura lieu pour la 17ème année, les vendredi 12 et samedi 13 avril 2024.

À cet effet, une convention de partenariat doit être établie entre les cinq partenaires afin de définir les engagements de chacun pour l'organisation de ce salon. La Ligue de l'Enseignement du Cher sera notamment chargée de gérer les subventions et diverses aides, de procéder au paiement de 6 auteurs et autres frais, à l'élaboration d'un bilan financier et moral.

Outre l'aide technique et l'aide à la communication apportée par la Ville ainsi que la prise en charge de la location de l'exposition « Ma collec de mamies » et l'achat de livres, il est envisagé de verser à la Ligue de l'Enseignement du Cher une subvention de 3 500 euros pour l'organisation de ce Salon.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 500 euros à la Ligue de l'Enseignement du Cher pour le Salon du Livre Jeunesse à Vierzon qui se déroulera les 12 et 13 avril 2024, d'approuver la convention ci-annexée établie entre la Ligue de l'Enseignement du Cher, la Ville, l'Inspection de l'Éducation Nationale, la Caisse des Écoles (P.R.E.) et l'association Croc'Livres, d'autoriser la Maire ou l'Adjointe à la maire déléguée à signer ladite convention et d'imputer la dépense au budget primitif 2024, article 6574.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/20 – DIRECTION GÉNÉRALE – OPÉRATION " AIDE À LA SCOLARITÉ " POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Toufik DRIF

Le pouvoir d'achat reste une question d'actualité dans cette période difficile liée à la crise sanitaire et économique.

La réponse à cette revendication est d'abord étatique et de la responsabilité des entreprises privées et publiques, la ville de Vierzon a entendu contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat en mettant en place une opération « aide à la scolarité dès l'année 2019 », cette opération a été reconduite en 2020 ,2021 et 2022 et 2023.

Le dispositif a concerné l'ensemble des élèves de la maternelle au lycée dont les parents résident à Vierzon.

Elle s'est déclinée de la façon suivante :

- pour les élèves de maternelle et élémentaire : 30 euros par élève,
- pour les collégiens et les lycéens : 50 euros par élève.

Cette aide s'est matérialisée par la distribution de bons d'achat à consommer sur les commerces vierzonnais uniquement pour les fournitures scolaires, vêtements, chaussures, vêtements et chaussures de sport, et à utiliser dans l'année en cours.

Lors de sa séance du 18 janvier 2023, le Conseil municipal a voté cette aide à la scolarité à l'unanimité.

Il convient cette année de reconduire ce même dispositif, venant en aide à l'ensemble des familles vierzonnaises, sans distinction de revenus, afin de soutenir leur pouvoir d'achat ainsi que l'économie des commerces implantés sur le territoire communal.

Il vous est proposé d'adopter le dispositif « Aide à la scolarité », pour l'année 2024, de verser 30 € aux élèves de maternelle et élémentaire et de verser 50 € aux collégiens et lycéens, de fixer la validité des bons d'achat au 30 septembre 2024 et d'autoriser la Maire à signer tout document afférent.

La Maire

Des questions ? Oui Monsieur LATESSA

Monsieur LATESSA

Simplement, porter l'attention de bien s'assurer que les établissements récupèrent bien les informations.

Monsieur DRIF

Ça sera fait.

Monsieur LATESSA

Je pense qu'au niveau des écoles maternelles et élémentaires il n'y a pas de problème, mais c'est plus au niveau des collèges et lycées.

La Maire

Nous avons fait remonter votre observation par rapport au collège Albert Camus. Nous allons être vigilents.

Monsieur DRIF

C'est pris en considération.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAQUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/21 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024 ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Solange MION

Le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon et des établissements publics rattachés a pour but de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'actions solidaires en faveur des agents actifs ou en retraite et de leurs ayants droits. Ces activités ont pour objet, notamment, de renforcer les liens entre les personnels.

Pour permettre à l'association d'assurer ces prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité, la Ville envisage d'attribuer une subvention de 55 000 € pour l'année 2024.

La subvention annuelle est supérieure au seuil de 23 000 €, une convention a été établie entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon pour préciser les modalités de versement.

Cette convention précise également les moyens en personnel et en locaux mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles pour lui permettre d'exercer ses activités.

Il vous est proposé d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au titre de l'année 2024, d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon, pour l'année 2024, d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et d'imputer la dépense au budget article 6574.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/22 – RESSOURCES HUMAINES – CONDITION D'UTILISATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE – ACTUALISATION

Rapporteur : Solange MION

Vu Code général des collectivités territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

La circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1977 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Il est possible de transporter des personnes appartenant à la Collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service.

Ces mises à disposition ne constituent pas un avantage en nature dans la mesure où les bénéficiaires ne peuvent pas utiliser le véhicule de service à des fins privées.

Par ses fonctions, la Maire est amenée à se déplacer dans la ville et hors la ville.

Certains agents interviennent en dehors des heures normales de service.

Au regard de l'évolution des nécessités de service, la délibération n°DEL23/20 du Conseil municipal en date du 18 janvier 2023 doit être actualisée.

Il vous est proposé d'autoriser l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile pour les personnes suivantes :

FONCTIONS	VÉHICULES
Maire – Corinne OLLIVIER	C4 Citroën – GE 857 KV
Directeur de Cabinet – Fabien COSTE	Clio Renault – AE 134 VY
Directeur des Services Techniques – Sébastien GAY	C3 Citroën – 3056 TD 18
Chef de service du Centre Technique Municipal – Thierry BEGUIN	C1 Citroën – 2670 TP 18
Responsable du pôle éclairage public et hydraulique fluviale – Thierry MAIN	C1 Citroën – AH 451 QR
Chef du service Logistique et régie bâtiments – Jean-Paul MAIN	C3 Citroën – 1795 TZ 18
Chef du service Réavie – Régie de l'eau – Christophe GAUTIER	Clio Renault – BH 314 ER
Technicien usines de l'eau & réseau d'eau et assainissement – Wilfried CHARTIER	Punto Fiat – BZ 697 KQ
Responsable adjoint du service Logistique et régie bâtiments – Cédric DUBOIS	Citroën Berlingo – EN 846 RA

La Maire

Des questions ? Monsieur LATESSA

Monsieur LATESSA

Par rapport à ce qu'on avait vu à la commission, il s'agit de rajouter une voiture de service au directeur de cabinet. Je crois savoir que le directeur de cabinet n'habite pas la périphérie de Vierzon. Je trouve un peu dommage de donner, pour faire autant de route, un véhicule de service.

Madame MION

Alors je vais vous répondre. Le directeur de cabinet prend régulièrement le train et à titre exceptionnel lorsqu'une réunion se finit tard et qu'il n'y a plus de train ou qu'un train soit annulé, il peut effectivement prendre cette voiture pour rentrer chez lui. Je voudrais dire que cette voiture, sert au quotidien, non pas qu'au directeur de cabinet, mais également à au moins deux autres personnes en plus.

C'est une voiture de service pas de fonction, elle sert à deux autres des agents de la collectivité, pas en remisage à domicile, pour des missions. Le directeur de cabinet l'utilise simplement quand il n'a pas la possibilité, de façon tardive à prendre un train.

Monsieur LATESSA

Après il peut peut-être trouver à se rapprocher.

La Maire

On ne va pas l'obliger à venir vivre à Vierzon.

Monsieur LATESSA

Ceux qui sont obligés d'aller travailler sur Bourges la ville ne les aident pas.

La Maire

Non, non, on ne l'obligera pas à venir vivre sur Vierzon.

Philippe tu voulais dire quelque chose.

Monsieur FOURNIÉ

Par rapport à la liaison de Mont-Louis, depuis 18 mois il y a des arrêts systématiques des trains Remi à Mont-Louis mais les trains le soir circulent peu. Quand il y a une réunion, comme un Conseil municipal qui se termine tard de notre faute il est évident qu'il a lui aussi besoin de rentrer chez lui, puisque lui aussi à une vie privée.

La Maire

Merci Philippe.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Deux voix contre, les autres pour, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

29 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

2 voix Contre : M. GODARD, M. LATESSA.

1 absent : M. KALKIN

DEL24/23 – SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 À L'ASSOCIATION SPORTS ATHLÉTIQUES VIERZONNAIS RUGBY

Rapporteur : Wendelin KIM

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs.

À cet effet, le budget primitif 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives.

Il vous est proposé d'attribuer à l'association sportive S.A.V Rugby dont la subvention de fonctionnement annuelle est supérieure à 23 000 € et faisant à ce titre, l'objet d'une convention, un premier acompte représentant 50 % de la subvention de fonctionnement 2024, en février 2024, et le solde en mai 2024, soit la somme totale de 90 000 € répartie comme ci-dessous, d'approuver la convention, ci-annexée, passées entre la Ville et l'association "S.A.V. Rugby" et percevant de la Ville, en 2024, une subvention supérieure à 23 000 €, d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer la convention et l'acte y afférent établis entre la Ville et ladite association, d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, fonction 30, article 65748.

	Bénéficiaire	Versement de la subvention en février	Versement de la subvention en mai	Total
Rugby	S.A.V. Rugby	45 000 €	45 000 €	90 000 €

La Maire

Monsieur LATESSA.

Monsieur LATESSA

Ça me fait un peu mal parce que c'est un club qui m'est cher.

La Maire

Resté objectif.

Monsieur LATESSA

Oui je vais l'être car je ne vais pas être gentil avec eux. On parle d'une subvention sur un budget qui n'a pas été voté. Pour l'instant les subventions n'ont pas été voté.

Autant la délibération pour le Vierzon Football, on parle d'un futur vote. Là on passe de 65 000 € à 90 000 €. Est-ce qu'on va diminuer la subvention à d'autres associations ?

Monsieur KIM

Oui, ça viendra à l'avenir, mais il y a d'autres subventions qui ont diminué. La subvention des S.A.V a augmenté dû au résultat de l'équipe première et aussi aux belles performances de l'équipe féminine.

Monsieur LATESSA

Je trouve bizarre qu'on nous mette une subvention de 90 000 € qu'on a pas voté. Le budget sera voté au mois d'avril.

Monsieur KIM

En tout cas c'est la même subvention que percevait les S.A.V. à la même époque.

Monsieur LATESSA

Fabien, de souvenir il n'y avait pas eu une baisse quand on était passé de Fédérale 3 à Régionale ?

Monsieur SANSU

Pour clarifier encore une fois, on vote des subventions annuelles pour des saisons qui sont entre septembre et juin. C'est ça le problème avec les clubs sportifs. Évidemment quant - on dit 90 000 € c'est pour la saison sportive.

Je me souviens qu'avant on votait les avances au mois de décembre de l'année précédente pour les aider car déjà au mois de septembre il y en avait qui tirait la langue. Là on attend février pour voter l'avance. Après les résultats sportifs feront que peut-être l'an prochain, en 2025, il y aura une subvention revue à la baisse, ce qui sera peut-être une évidence quand on voit les résultats sportifs, ils ne vont peut-être pas continuer à avoir une telle subvention. On a le droit de voter une avance même sans avoir voté les subventions puisqu'on peut engager des fonds jusqu'au 12ème chaque mois tant qu'on a pas voté le budget des dépenses de fonctionnement des années précédentes. Alors 90 000 € c'est bien loin d'un 12ème puisque c'est dans tout le paquet 011, il y a tout dedans on peut mettre vraiment beaucoup de choses. Je le dis parce qu'en terme comptable il n'y a pas de soucis.

Quand vous dites on ne l'a pas voté et on annonce déjà 90 000 €, c'est vrai que les 90 000 € seront proposés mais il n'empêche qu'on peut déjà le faire même sans à avoir voté les subventions. Les subventions sportives c'est un paquet, c'est le 6574 et on votera ça en paquet, ça fait 550 000 € et on verra à ce moment là comment on fait la répartition.

Monsieur FOURNIÉ

Pour ajouter, les S.A.V sont montés. Les déplacements sont plus long et le prix des transports est beaucoup plus important. Il a subit une hausse significative de plus de 20 % pour tout le monde. L'équation est là en grande partie.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉ PAR :

31 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

1 absent : M. KALKIN

DEL24/26 – SPORTS – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024 À VENIR AU VIERZON FOOTBALL CLUB

Rapporteur : Wendelin KIM

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier et/ou par la mise à disposition d'équipements sportifs.

Le budget de la ville 2024 sera voté le 4 avril 2024.

Pour éviter des difficultés de trésorerie à l'association « Vierzon Football Club ».

Il vous est proposé de verser un acompte de 22 000 euros sur la subvention à venir qui sera votée lors de l'examen du budget 2024, d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, fonction 30, article 65748.

La Maire

Des questions ? Monsieur DESNOUES

Monsieur DESNOUES

Question, puisque je fais du budget dans mon travail, comment est-ce qu'on peut aujourd'hui verser une subvention à Vierzon Football pour anticipée des problèmes de trésorerie.

La Maire

C'est un acompte sur trésorerie.

Monsieur DESNOUES

Non, c'est écrit « pour éviter des difficultés de trésorerie ». Ça sous entend que le Vierzon Football a des difficultés de trésorerie.

La Maire

Non, non c'est faux. C'est pour éviter justement un problème de trésorerie.

Monsieur SANSU

Monsieur DESNOUES nos grosses associations ont des salariés et donc un certain nombre de charges tous les mois. Si vous votez la subvention en avril, ils l'auront en mai, ça veut dire que pendant 4 mois ils n'auront rien. C'est pas possible. On ne va leur demande d'aller à banque faire un découvert de 30 ou 40 ou 50 000 € pour couvrir leurs dépenses courantes, ça n'est pas possible.

Monsieur DESNOUES

Monsieur SANSU, 22 000 €. Un salarié moyen coût, charges comprises, entre 4 et 5 000 € par mois. Je ne sais pas combien de salarié à le Vierzon Football, mais globalement 22 000 € c'est un mois, charges comprises pour 4 à 5 salariés donc ne me dite pas que c'est ça qui va les faire vivre. Et 22 000 €, combien le Vierzon Football a touché l'année dernière de la Fédération Française pour les passages de la coupe de France.

Monsieur SANSU

Si on fait ça c'est pour leur permettre de passer le cap sans problème. Ça veut dire justement qu'ils ont une trésorerie qui n'est pas si mal que ça. Je vous rappelle que dans les années précédentes on faisait la moitié de la subvention. Là on est très loin de la subvention estimée. Là justement c'est parce qu'ils ont un peu de disponible qu'ils peuvent se permettre de toucher que 22 000 €. On ne va pas les mettre en difficulté au mois d'avril devant un mur de trésorerie et de les mettre en difficulté avec leur banque.

La Maire

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

2 voix contre, les autres pour, je vous remercie.

Monsieur MICHOUX (mais pas sûr)

Qu'est ce qui fait que vous êtes pour les S.A.V. et contre le Vierzon Football. C'est la même logique.

Monsieur DESNOUES

Non ce n'est pas la même logique. L'année dernière il y a eu beaucoup plus de subvention au Vierzon Football sous prétexte qu'il avait passé les étapes de la Coupe de France. Aujourd'hui, on a eu quand même, on en avait discuté l'année dernière en Conseil municipal, une attitude des joueurs qui étaient discutables. Je vous rappelle qu'ils avaient fait grève pour avoir leur prime. Aujourd'hui 22 000 € je trouve ça un peu fort.

La Maire

Ils ont quand même 600 licenciés au foot.

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET , Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme RUIVO donne pouvoir à Mme PIÉTU-AGEORGES).

5 voix Contre : Mme CHANGEUX ,M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

1 absent : M. KALKIN